

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 45

Défense.

DÉPENSES ORDINAIRES

Rapporteur spécial : M. Modeste LEGOUEZ.

(1) Cette Commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*, Geoffroy de Montalembert, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Jean Cluzel, *vice-présidents* ; Modeste Legouez, Yves Durand, Louis Perrein, Camille Vallin, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Croze, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean François-Poncet, Jean Francou, Pierre Gamboa, Henri Goetschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, Josy Moinet, René Monory, Jacques Mossion, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Christian Poncelet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 44), 2989 (tome IX), 2990 (tomes I à VI) et in-8° 895.

Sénat : 95 (1985-1986).

Loi de finances. — Défense nationale.

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	4
OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR	6
EXAMEN EN COMMISSION	9
INTRODUCTION	13
PREMIÈRE PARTIE. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES CRÉDITS DU TITRE III	15
CHAPITRE PREMIER. — Le titre III et le budget de la défense	15
CHAPITRE II. — Les crédits du titre III	18
DEUXIÈME PARTIE. — LES PERSONNELS	21
CHAPITRE PREMIER. — Les effectifs militaires et civils	21
1. Les effectifs militaires	21
2. Les effectifs civils	23
CHAPITRE II. — Les appelés du contingent	26
CHAPITRE III. — Les personnels militaires d'active	35
CHAPITRE IV. — Les personnels civils	48
CHAPITRE V. — Les militaires retraités	58
TROISIÈME PARTIE. — LES CRÉDITS DE LA VIE COURANTE	59
CHAPITRE PREMIER. — L'alimentation	60
CHAPITRE II. — Les dépenses de vie courante	61
CHAPITRE III. — L'entretien du casernement	62
CHAPITRE IV. — L'action sociale des armées	64
QUATRIÈME PARTIE. — LES CRÉDITS A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL ..	65
CHAPITRE PREMIER. — L'entraînement des forces	66
1. Objectifs d'activité	66
2. Evolution du prix des carburants	66
3. Niveau d'entraînement des forces	67
CHAPITRE II. — L'entretien des matériels	70
CHAPITRE III. — Les missions exceptionnelles d'intervention	72
CHAPITRE IV. — Les missions dites de service public	73

	Pages
CONCLUSION	79
DISPOSITIONS SPÉCIALES. — <i>Article 30.</i> — Mesures nouvelles, dépenses ordinaires des services militaires	81
— <i>Etat D.</i> — <i>Article 32</i>	83
AMENDEMENT N° 72 ET SOUS-AMENDEMENT N° 73 ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (titre II)	85
AMENDEMENT N° 74 ET SOUS-AMENDEMENT N° 76 ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (titre III)	85
ANNEXES	87
Annexe 1 : Effectifs militaires	87
Annexe 2 : Suppressions et créations d'emplois	89
Annexe 3 : Effectifs civils	90
Annexe 4 : Service des essences	92

AVANT-PROPOS

PLACE ET ÉVOLUTION DU TITRE III DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE

Le budget de la défense pour 1986 est de **195,27 milliards de francs**, pensions comprises, ou **158,35 milliards de francs hors pensions**. Ce dernier chiffre sera celui retenu dans la suite du rapport.

Le titre III représente 52,21 % de l'ensemble du budget, soit 82,67 milliards de francs en augmentation de 5,31 % sur l'année précédente. De 1984 à 1985 l'augmentation avait été de 3,97 %.

ANALYSE DES CRÉDITS PAR NATURE DE DÉPENSE

	1985	1986	Variation en pourcentage
Rémunérations et charges sociales	53.882	56.745	+ 5,3
Alimentation	2.698	2.789	+ 3,4
Carburants	4.383	4.384	»
Entretien programmé	5.066	5.399	+ 6,6
Fonctionnement (autres dépenses)	12.471	13.353	+ 7,1
Total	78.500	82.670	+ 5,31

On note qu'une section, la section commune, est au-dessus de la moyenne d'accroissement du titre III et les quatre autres — la section terre, la section gendarmerie et surtout les sections marine et air — au-dessous.

ANALYSE DES CRÉDITS DU TITRE III PAR SECTION

	1985	1986	Variation en pourcentage
Section commune	16.634,2	18.287,7	+ 9,94
Section Air	13.878,9	14.254,1	+ 2,68
Section Terre	22.928,9	23.843,5	+ 3,99
Section Marine	12.468,8	13.089,0	+ 4,97
Section Gendarmerie	12.589,2	13.195,7	+ 4,82

A. — Les crédits de rémunérations et de charges sociales connaissent une augmentation de 5,3 %. Cette évolution correspond pour l'essentiel à la couverture des hausses de rémunérations, de salaires et de prestations familiales. Elle prend en compte l'incidence des mesures de suppression d'emplois (5.000) inscrites dans le budget pour 1986 au titre de la troisième tranche de réduction des effectifs prévue dans la loi de programmation 1984-1988. Elle résulte aussi d'un certain nombre de mesures en faveur des personnels civils et militaires. Pour ces derniers, on peut signaler :

— l'augmentation de 1 F par jour du prêt des appelés, à compter du 1^{er} janvier 1986 ;

— l'amélioration de la solde des engagés.

En ce qui concerne les personnels civils, il y a lieu, enfin de noter que le budget 1986 prévoit une mesure d'amélioration concernant 320 emplois d'aides-soignantes.

B. — Les crédits de carburants de l'air, de la terre et de la marine restent en francs courants à leur niveau de 1985. Toutefois, la suppression du budget annexe des essences a entraîné celle de la marge prélevée antérieurement par le Service des essences des armées sur les crédits de carburants. Les crédits de 1986 devraient permettre l'achat de quantités de carburants supérieures d'environ 5 % à celles inscrites au budget de 1985.

C. — Les ressources consacrées à l'entretien programmé des matériels augmentent en 1986, en moyenne, de 5,6 %.

D. — Les crédits relatifs à la vie courante (entretien des personnels, alimentation) et dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 6,6 %.

OBSERVATIONS DU RAPPORTEUR

Le budget en projet marque une tentative pour freiner la détérioration continue du titre III, mais cet effort ne suffit pas pour redresser une situation sérieusement compromise par la dégradation, année après année, du titre III.

1. UNE TENTATIVE POUR FREINER LA DÉTÉRIORATION CONTINUE DU TITRE III

a) La priorité donnée à l'entraînement et à l'activité des forces.

L'activité des forces devrait augmenter de 5 % en 1986 qu'il s'agisse des heures de vol des avions de l'armée de l'air (400.000 heures), du nombre de jours à la mer des bâtiments de la Marine qui passerait de 87 à 92, du nombre de jours de sorties sur le terrain avec matériel des unités de l'armée de Terre qui passerait de 40 à 42 jours.

b) L'effort particulier consenti en faveur de la Gendarmerie.

Les dotations de carburant et de fonctionnement de la Gendarmerie seront en nette augmentation (+ 13,5 % pour les carburants, + 9,6 % pour le fonctionnement).

**c) L'amélioration de la situation
de certaines catégories de personnel.**

— **Les appelés** : le prêt, qui n'avait pas été augmenté en 1985, sera augmenté de 1 F par jour à partir du 1^{er} janvier 1986 et s'élèvera ainsi à 435 F par mois pour le soldat de 2^e classe.

— **Le personnel d'active** : la solde de certains engagés sera améliorée.

2. UN EFFORT INSUFFISANT

Le redressement ne porte en effet que sur certains postes.

L'armée de l'air apparaît particulièrement défavorisée puisque ses crédits de fonctionnement n'augmenteront que de 2,6 % c'est-à-dire sensiblement moins que la hausse des prix prévue pour 1986. Or, cette armée avait déjà supporté en 1984 et en 1985 des réductions sensibles de crédits, et supérieures à la moyenne, sur son titre III.

Les dépenses de la vie courante, pour l'armée de terre, c'est-à-dire toutes celles qui concernent l'habillement, l'alimentation, la vie courante du personnel, les transports, les moyens d'instruction, ne pourront augmenter dans les mêmes proportions que la hausse des prix. Elles régresseront donc en termes réels.

La marine quant à elle n'a pu résoudre ses graves problèmes d'encadrement et d'avancement qu'en supprimant un millier de postes d'engagés.

Par ailleurs, même pour les postes relativement mieux dotés, le redressement n'apparaît pas suffisant.

Il en est ainsi, plus particulièrement, de l'entretien des matériels. Les retards pris sur le titre V, c'est-à-dire sur l'entrée en service des matériels nouveaux conduisent, en effet, à maintenir en service des équipements vieillissants dont l'entretien est de plus en plus coûteux. Or, en 1984 et en 1985, les crédits d'entretien avaient subi de très sérieuses compressions.

On peut regretter, également, que face à l'amélioration réelle de la condition des appelés, les mesures prises pour le personnel d'active apparaissent aussi peu consistantes.

*
**

Au total, si l'on constate un effort pour corriger la dérive prise par le titre III au cours des années précédentes, le rattrapage reste insuffisant et il est à craindre de surcroît que si, en 1984 et 1985, le titre III a « payé » pour le titre V, en 1986 l'amélioration nominale du titre III ne se fasse au détriment du titre V dont la progression se trouve freinée.

EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé à l'examen des crédits du ministère de la défense pour 1986, le mardi 5 novembre 1985.

Elle a d'abord entendu M. Jean Francou, rapporteur spécial, qui a procédé à un examen d'ensemble et analysé les dépenses en capital.

M. Jean Francou a en premier lieu indiqué que le budget total du ministère de la défense s'élèverait, hors charges de pensions, à 158,3 milliards de francs en 1986 et progressait donc de 5,4 % par rapport à 1985. La part de ce budget dans le produit intérieur brut décroît par rapport à 1984, mais les débudgétisations intervenues rendent ces comparaisons peu significatives.

M. Jean Francou a ensuite évoqué le non-respect de la loi de programmation militaire que traduit ce projet de budget ; celle-ci repose sur une norme de progression annuelle des dépenses d'équipement fixée à 2 % en francs constants et la réalisation de « programmes majeurs ».

La réalisation de l'objectif de progression de 2 % en francs constants en moyenne annuelle sur l'ensemble de la durée de la loi de programmation impliquerait en 1987 et 1988 une augmentation en volume de 4,4 % du budget, puisque cette augmentation n'a été que de 1,1 % en 1984 et 1985 et ne devrait pas dépasser 1,4 % en 1985 ; cet objectif paraît donc désormais très difficile à atteindre.

S'agissant des programmes majeurs, M. Jean Francou a indiqué que l'apparence du respect des engagements marquait en réalité d'importants retards. La construction d'un porte-avions nucléaire destiné à remplacer le *Foch* et le *Clemenceau* ne pourra, par exemple, être menée à bien dans les délais prévus ; elle suppose, en effet, une dépense de 8 milliards de francs sans les avions et les crédits prévus cette année se montent à quelques centaines de millions de francs seulement.

La modernisation des forces nucléaires ne bénéficie pas non plus de moyens suffisants ; de ce fait, le septième sous-marin nucléaire lanceur d'engins n'a pas encore dépassé le stade des

études et la réalisation de la « troisième composante » de ces forces est différée en raison, notamment, de l'abandon du missile « SX ».

La force d'action rapide, d'autre part, a été constituée par prélèvement d'éléments existants de la première armée ; ses moyens de transport aérien sont de plus insuffisants et la construction d'un avion gros porteur est renvoyée à 1995.

Les moyens de détection, enfin, sont insuffisants ; de ce fait, la France dépend des Etats-Unis qui seuls disposent d'avions radar de type « awacs ».

M. Jean Francou a alors conclu au **rejet des crédits d'équipement** du ministère de la **défense**, en raison des déficiences que connaît l'exécution de la loi de programmation militaire, qui rendent l'avenir de la défense française préoccupant.

M. André-Georges Voisin a confirmé les difficultés suscitées par l'insuffisance des moyens de transport aérien qu'a notamment révélée l'opération « Manta » au Tchad.

M. Fernand Lefort a indiqué le rejet, par son groupe, des crédits de la défense en raison des liens qui pourraient se nouer entre le programme « Euréka » et l'initiative de défense stratégique américaine, de la réalisation progressive de l'arme à neutrons et de la création de la force d'action rapide.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné le caractère peu satisfaisant de ce budget qui ne permet pas le respect des engagements de la loi de programmation militaire.

Puis la commission a **rejeté**, à la majorité, les **crédits du titre V** prévus pour 1986 du budget du ministère de la **défense**.

Elle est ensuite passée, sur le rapport de M. Modeste Legouez, rapporteur spécial, à l'examen des crédits prévus pour 1986 au titre des dépenses ordinaires du budget du ministère de la **défense**.

M. Modeste Legouez a, en premier lieu, décrit l'évolution globale des crédits du titre III consacrés aux rémunérations et charges sociales (+ 5,3 %), aux carburants qui restent en francs courants à leur niveau de 1985, à l'entretien programmé des matériels (+ 5,6 %) ainsi qu'à la « vie courante » et aux autres dépenses de fonctionnement (+ 6,6 %).

Puis le rapporteur spécial a présenté ses principales observations en soulignant tout d'abord la tentative pour freiner en 1986 la détérioration continue du titre III qui se manifeste

dans la priorité donnée à l'entraînement et à l'activité des forces, dans l'effort particulier consenti en faveur de la gendarmerie ainsi que dans l'amélioration de la situation de certaines catégories de personnel, notamment les appelés.

Toutefois, M. Modeste Legouez a estimé que l'effort était insuffisant, le redressement ne portant en effet que sur certains postes : des points faibles apparaissent tels les crédits de fonctionnement de l'armée de l'air, les dépenses de la vie courante pour l'armée de terre, l'encadrement et l'avancement dans la marine.

D'avantage, le rapporteur spécial a considéré que même dans les domaines où le redressement est sensible en 1986, le retard enregistré en 1984-1985 est loin d'être comblé et que, de surcroît, l'amélioration observée pour le titre III s'effectue au détriment du titre V.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, **M. Maurice Blin**, rapporteur général, a souligné l'imbrication existant entre les différents éléments du budget de la défense marqué globalement par une forte dérive.

Conformément aux conclusions de son rapporteur spécial, la commission a décidé à la majorité de proposer au Sénat **de ne pas adopter les crédits du titre III (dépenses ordinaires)** du projet de budget pour 1986 du ministère de la défense.

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Le présent rapport a pour objet l'étude du projet de budget du ministère de la défense pour 1986 en ce qui concerne les dépenses dites « ordinaires » (titre III).

Après une présentation générale des crédits du titre III, le rapport traite des personnels, des crédits de vie courante et des crédits à caractère opérationnel.

PREMIÈRE PARTIE
PRÉSENTATION GÉNÉRALE
DES CRÉDITS DU TITRE III

CHAPITRE PREMIER

LE TITRE III
ET LE BUDGET DE LA DÉFENSE

1. Montant du budget de la défense.

Le *budget de la défense* atteint le chiffre de 195.276 millions de francs, pensions comprises, ou 158.350 millions de francs hors pensions.

Il représente ainsi 15,37 % du budget général et 3,78 % du produit intérieur brut marchand.

2. Montant du titre III.

Le titre III se monte, dans le projet de budget, à 119.596 millions de francs.

Afin de le rendre comparable aux chiffres correspondants de l'année précédente, des corrections doivent être apportées, comme il est d'usage depuis plusieurs années.

Il s'agit d'exclure les charges de pensions (32.849 millions de francs) et du fonds spécial des ouvriers de l'Etat (4.077 millions de francs). Cet aménagement, dont l'usage s'est établi depuis 1977, permet de replacer le budget dans sa structure dite de « programmation ».

Le titre III se trouve ainsi ramené à 82.670 millions de francs.

C'est ce chiffre de 82.670 millions de francs qui sera, dans la suite du présent rapport, utilisé pour procéder aux comparaisons entre le budget pour 1986 (82.670 millions de francs) et le budget pour 1985 (78.500 millions de francs).

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget de la défense et celle de son titre III, de 1984 à 1986, en francs courants et en francs constants.

	Budget de la Défense (francs courants)	Dont titre III	Budget de la Défense (francs constants)	Dont titre III
1984	142.100	78.500	142.000	75.500
1985	150.200	78.500	142.234	74.337
1986	158.350	82.670	144.602	79.720

Après un fléchissement continu du titre III, en volume, et ce depuis 1982, l'année 1986 doit donc marquer un certain redressement de la situation si, toutefois, la prévision officielle de hausse des prix (+ 4 %) est vérifiée.

3. Part du titre III dans le budget de la défense.

Le *titre III* ainsi défini représente 52,21 % du budget de la défense. Dans le budget pour 1985, il se montait à un pourcentage très voisin : 52,26 %.

TITRE III

TITRES V ET VI DANS LE BUDGET DE LA DÉFENSE DEPUIS 1977

(En millions de francs.)

	Crédits 1977	Pour- centage du total	Crédits 1978	Pour- centage du total	Crédits 1979	Pour- centage du total	Crédits 1980	Pour- centage du total	Crédits 1981	Pour- centage du total	Crédits 1982	Pour- centage du total	Crédits 1983	Pour- centage du total	Crédits 1984	Pour- centage du total	Crédits 1985	Pour- centage du total	Crédits 1986	Pour- centage du total	
<i>Crédits de paiement.</i>																					
Titre III (1).	34.479,6	59,03	39.175	57,90	43.766	56,76	48.759	55,03	56.758,3	54,34	66.553,2	54,17	72.292	54,26	75.500	53,13	78.500	52,26	82.670	52,21	
Titres V et VI	23.932,6	40,97	28.479	42,10	33.344,8	43,24	39.842,8	44,97	47.685	45,66	56.301,85	45,83	60.930	45,74	66.600	46,87	71.700	47,74	75.680	47,79	
Total ..	58.412,2	100	67.654	100	77.110,8	100	88.601,8	100	104.443,3	100	122.855,05	100	133.222	100	142.100	100	150.200	100	158.350	100	

(1) Hors pensions et C.N.E.T., mais y compris les crédits d'action sociale jusqu'en 1982.

CHAPITRE II

LES CRÉDITS DU TITRE III

On rappelle que la nomenclature budgétaire a été modifiée — comme pour d'autres ministères — dans le budget pour 1985 par rapport au budget précédent. Cette modification concerne à la fois les dépenses ordinaires (titre III) et les dépenses en capital (titre V).

Plusieurs chapitres ont été regroupés dans un chapitre unique. Toutefois, si le nombre des chapitres a diminué, le libellé et le nombre des articles demeurent inchangés.

Le projet de budget pour 1986 comporte de nouveaux articles destinés à inclure, au sein des chapitres existants, les crédits concernant le service des essences qui figuraient jusqu'en 1985 au seul budget annexe désormais supprimé. Par ailleurs, les dépenses de bureautique et de télématique seront financées en 1986 sur les dépenses d'informatique.

Ces remarques faites, nous examinerons successivement la ventilation des crédits par section et l'analyse des dépenses par nature.

1. Ventilation des crédits par section.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par section du titre III, ainsi que sa variation par rapport aux mêmes montants du budget pour 1985 :

VENTILATION PAR SECTION

(En millions de francs.)

	1985	1986	Variation en pourcentage
Section commune	16.634,2	18.287,7	+ 9,94
Section air	13.878,9	14.254,1	+ 2,68
Section terre	22.928,9	23.843,5	+ 3,99
Section marine	12.468,8	13.089,0	+ 4,97
Section gendarmerie	12.589,2	13.195,7	+ 4,82
Total titre III	78.500,0	82.670,0	+ 5,31

Comme l'année précédente la section commune est plus favorisée que la moyenne, au-dessous de laquelle se placent toutes les autres sections.

L'analyse par nature permet de situer l'origine de la diversité de ces situations.

2. Analyse des dépenses par nature.

Le tableau suivant donne la ventilation des inscriptions du titre III par nature de dépenses :

ANALYSE DES DÉPENSES PAR NATURE

(En millions de francs.)

	1985	1986	Variation en pourcentage
Rémunérations et charges sociales	53.882	56.745	+ 5,3
Alimentation	2.698	2.789	+ 3,4
Carburants	4.383	4.384	»
Entretien programmé	5.066	5.399	+ 6,6
Fonctionnement (autres dépenses)	12.471	13.353	+ 7,1
Total	78.500	82.670	+ 5,31

Les pourcentages d'évolution sont globalement plus élevés que celui de la hausse prévue des prix (+ 4 %).

Ce tableau fait également apparaître les progressions inégales des différentes catégories de crédits.

a) **Les crédits de rémunérations et de charges sociales** augmentent de 5,3 %. Ils doivent couvrir les hausses de rémunérations et de salaires et des prestations familiales. Ils doivent également permettre la réalisation d'un certain nombre de mesures en faveur des personnels civils et militaires. Pour ces derniers notamment, 1986 verra l'augmentation du prêt des appelés.

Les crédits de rémunérations ont été ajustés pour tenir compte de l'incidence de la suppression de 5.544 emplois, troisième tranche de déflation prévue dans la loi de programmation. Cette incidence a été estimée à — 267 millions de francs pour ce qui concerne les rémunérations. Le projet de budget reçoit également inscription des crédits de rémunérations du personnel du service des essences des

armées qui figuraient au budget annexe (au total 79,4 millions de francs).

A configuration constante les crédits de rémunérations et de charges sociales n'augmentent donc que de 5,6 % (+ 5,9 % en 1985, + 6,1 % en 1984, + 9,1 % en 1983).

Ce ralentissement de la progression des rémunérations suppose que le gouvernement réussira à imposer la limitation de la progression des rémunérations qu'il envisage pour 1986. Il implique également que les opérations extérieures — et partant les surcoûts de rémunérations qu'elles entraînent — ne dépassent pas un certain niveau d'effectifs et de durée.

Si ces hypothèses ne se réalisent pas, le paiement — inéluctable — des dépenses de rémunérations nécessitera un surcroît de crédits ; faute de cet apport, ce sont les autres chapitres du budget de la défense, déjà en régression, en francs constants, pour le titre III, qui risquent d'être touchés.

Or les crédits de rémunérations représentent les deux tiers du titre III. La fluctuation de dépenses de l'espèce risque ainsi d'être un facteur de déséquilibre du budget de la défense.

b) Les crédits de carburants sont stables, en francs courants : 4.384 millions de francs.

Seule la gendarmerie voit ses crédits augmenter de 13,5 %.

Toutefois aux facteurs d'économies habituels : réduction d'effectifs, modernisation de certains matériels d'équipement, doit s'ajouter en 1986, la suppression de la marge prélevée par le service des essences et qui alimentait le budget annexe. Il en est attendu un accroissement d'environ 5 % dans l'achat des quantités de carburants.

On peut ajouter que les évaluations pour 1986 ont été faites sur la base d'un cours du dollar de 9 F et d'un prix du baril de pétrole de 28,3 dollars.

Il reste toutefois que les dotations en carburants avaient fait l'objet de très sérieuses amputations tant en 1985 qu'en 1984 et que l'accroissement prévu, s'il se réalise, ne suffira pas à compenser.

c) Les ressources consacrées à l'entretien programmé augmenteront de 5,6 %. Ce pourcentage global couvre des écarts importants d'une section à l'autre (+ 7,6 % pour la marine, + 4,9 % pour l'armée de terre).

d) Les crédits relatifs à la vie courante et aux dépenses de fonctionnement augmentent globalement de 6,6 %.

Au total si l'accent est mis sur un accroissement, en termes réels, des moyens de fonctionnement, cet accroissement doit s'apprécier en fonction de leur nette régression depuis 1982. Il s'agit donc d'un « rattrapage » partiel.

DEUXIÈME PARTIE

LES PERSONNELS

Le département de la défense emploie, au total, plus de 700.000 personnes, militaires et civils.

Les problèmes, nombreux et divers, concernant ces personnels, seront regroupés en cinq chapitres :

- les effectifs ;
- les appelés ;
- les personnels militaires d'active ;
- les personnels civils ;
- les militaires retraités.

CHAPITRE PREMIER

LES EFFECTIFS MILITAIRES ET CIVILS

1. Les effectifs militaires.

a) ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

L'annexe n° 1 donne les effectifs militaires rémunérés sur crédits budgétaires et sur comptes de commerce, pour les exercices 1985 à 1986 (effectifs moyens budgétaires).

On constate la disparition de 6.302 postes. Il s'agit là essentiellement de la deuxième tranche de déflation (annexe n° 2) d'effectifs prévue par la loi de programmation. Ce chiffre doit être corrigé par des créations d'emplois. Le solde net se situe à — 4.223 postes.

On donne ci-après l'analyse des principales variations, par section et, en ce qui concerne la section commune, par service.

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1986

Numéro chapitre	Chapitre	Militaires	
		Supprimés	Créés
31-01	Administration centrale	»	»
	Délégation générale pour l'armement :		
	— crédits budgétaires	»	»
	— compte de commerce	»	»
	Contrôle général des armées	»	»
	Postes permanents à l'étranger	»	»
31-02	Personnels civils extérieurs	»	»
	Justice militaire	»	»
	Service de santé	»	»
	Direction générale de la sécurité extérieure	»	»
31-03	Délégation générale pour l'armement :		
	— crédits budgétaires	0	41
	— compte de commerce	10	36
	Contrôle général des armées	»	»
31-04	Affaires pénales	1	»
	Service de santé	143	»
	Essences	»	415
31-05	Administration centrale	»	»
	Délégation générale pour l'armement :		
	— crédits budgétaires	»	»
	— compte de commerce	»	»
	Personnels civils extérieurs	»	»
31-12	Section air	569	»
31-22	Section forces terrestres	3.548	202
31-32	Section marine	2.026	1.331
31-42	Section gendarmerie	5	54
	Totaux	6.302	(1) 2.079
	Différence par rapport à 1985	(1) — 4.223	
	Rappel des effectifs 1985	562.116	
	Effectifs prévus pour 1986	557.893	

(1) Y compris l'incidence de l'inscription des emplois due à la mesure d'intégration du budget annexe des essences.

La principale source de diminution des effectifs vient de la déflation d'effectifs au titre de l'annuité 1986 qui porte sur 4.844 emplois (1.786 militaires d'active, 3.058 militaires du contingent).

Les créations de postes concernent essentiellement :

— le service des essences des armées ; il s'agit en fait d'un transfert du budget annexe supprimé au budget général ;

— la marine : création de postes d'officiers et d'officiers-mariniers gagés par la suppression d'emplois d'engagés ;

— la gendarmerie : création d'une quarantaine de postes de gendarmes pour la gendarmerie de l'armement.

Nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer nos préoccupations quant à cette réduction systématique et délibérée des effectifs pesant surtout sur les personnels militaires. Celles-ci se manifestent d'autant plus vivement, à l'examen du projet de budget pour 1986, que la justification de cette « déflation » — privilégier les équipements — s'affaiblit puisque le titre V voit sa progression freinée.

On s'interroge, en outre, sur la possibilité d'atténuer les contraintes pesant sur le personnel militaire tout en diminuant les effectifs.

2. Les effectifs civils.

a) ÉVOLUTION DES EFFECTIFS BUDGÉTAIRES

On trouvera dans l'annexe 3 l'évolution des effectifs civils par service.

La diminution totale du nombre d'emplois est de 700 au titre de la tranche 1986 de la déflation d'effectifs.

Le tableau ci-après donne le détail des mouvements correspondant à ces soldes.

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOI PRÉVUES POUR 1986

Numéro chapitre	Chapitre	Titulaires		Contractuels		Ouvriers	
		Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés
31-01	Administration centrale	28	19	5	»	»	»
	Délégation générale pour l'armement :						
	— crédits budgétaires	10	34	53	17	»	»
	— compte de commerce	216	234	79	486	»	»
	Contrôle général des armées	»	»	»	9	»	»
	Postes permanents à l'étranger	»	»	»	6	»	»
31-02	Personnels civils extérieurs	632	986	111	82	»	»
	Affaires pénales	»	1	»	»	»	»
	Service de santé	»	»	»	12	»	»
	Direction générale de la sécurité extérieure	12	71	3	»	»	»
31-03	Délégation générale pour l'armement :						
	— crédits budgétaires	»	»	»	»	»	»
	— compte de commerce	»	»	»	»	»	»
	Contrôle général des armées	»	»	»	»	»	»
31-04	Affaires pénales	»	»	»	»	»	»
	Service de santé	»	»	»	»	»	»
	Essences	»	»	»	»	»	5
31-05	Administration centrale						
	Délégation générale pour l'armement :						
	— crédits budgétaires	»	»	»	»	100	12
	— compte de commerce	»	»	»	»	1.439	95
	Personnels civils extérieurs	»	»	»	»	951	1.746
31-12	Section air	»	»	»	»	»	»
31-22	Section forces terrestres	»	»	»	»	»	»
31-32	Section marine	»	»	»	»	»	»
31-42	Section gendarmerie	»	»	»	»	»	»
	Totaux	898	(1) 1.345	249	(1) 612	2.490	(1) 1.858
	Différence par rapport à 1985	(1) + 447		(1) + 363		(1) — 632	
	Rappel des effectifs 1985	37.765		9.120		94.790	
	Effectifs prévus pour 1986	38.212		9.483		94.158	

(1) Y compris l'incidence de l'inscription des emplois de la mesure d'intégration du budget annexe des essences :
Titulaires = + 438 ; Contractuels = + 42 ; Ouvriers + 1.425.

Le budget 1985 prévoyait la titularisation de seulement 287 agents contractuels. Aucune titularisation n'est prévue en 1986. A la contrainte de l'interdiction des recrutements de contractuels s'ajoute aussi la contrainte d'une titularisation s'effectuant de plus en plus lentement et provoquant donc une très grande rigidité dans la gestion.

b) EFFECTIFS RÉALISÉS

Le tableau ci-dessous donne les effectifs réalisés au 1^{er} juillet 1985 (personnels civils extérieurs).

EMPLOYÉS

Catégorie d'emplois	Services communs	Air	Terre	Marine	Total
Titulaires	2.384	1.400	13.752	1.043	18.579
Contractuels	443	329	1.564	77	2.413
Auxiliaires	38	27	280	23	368
Total	2.865	1.756	15.596	1.143	21.360
Etrangers F.F.A.	111	12	1.245	»	1.368
Total général ..	2.976	1.768	16.841	1.143	22.728

PERSONNELS OUVRIERS

Personnels ouvriers	Services communs	Air	Terre	Marine	Total
Chefs d'équipe	343	230	1.774	450	2.797
Ouvriers	6.405	3.758	19.280	6.133	35.576
Etrangers	222	33	3.219	»	3.474
Total général ..	6.970	4.021	24.273	6.583	41.847

CHAPITRE II

LES APPELÉS DU CONTINGENT

Le service militaire est l'une des formes du service national que doivent accomplir tous les citoyens français du sexe masculin, les besoins des armées devant, toutefois, être satisfaits en priorité, comme le précise la loi.

1. L'appel.

a) L'UNIVERSALITÉ DU SERVICE

On ne peut rapprocher, sans risque d'approximation, les chiffres d'une classe d'âge de ceux des jeunes gens dispensés, exemptés, réformés ou libérés par anticipation au cours d'une année portant le même millésime, que la classe d'âge.

En effet, un contingent peut être alimenté par des jeunes gens âgés de dix-huit à vingt-neuf ans, c'est-à-dire appartenant à onze classes d'âge différentes. C'est également parmi les jeunes gens de ces classes qu'interviennent les réformes ou les libérations anticipées.

Sous le bénéfice de cette remarque, les tableaux ci-dessous donnent :

- Les effectifs des classés et des sélectionnés (tableau 1).
- Les effectifs des jeunes gens incorporés (tableau 2).
- Le nombre des exemptés et des dispensés (tableau 3).

TABLEAU I

EFFECTIFS DES CLASSES

Classes	1984	1985	1986
Effectif recensé	468.064	462.898	460.023
Estimation de la ressource réelle (1) ..	443.500	435.895	433.023

(1) Déduction faite des doubles inscrits étrangers, inscrits à tort, hors d'âge, décédés...

EFFECTIF EXAMINÉ PAR LES CENTRES DE SÉLECTION

Année	1983	1984
Total examens	412.949	418.884
dont :		
Deuxième passage	19.415	20.370
Nombre réel des examinés	393.536	398.514

Ce bilan exclut les jeunes gens n'ayant pas répondu à leur ordre de convocation ou déclarés « aptes d'office » par la commission locale d'aptitude (C.L.A.).

TABEAU II

EFFECTIFS DES JEUNES GENS INCORPORÉS

	1983	1984
<i>1° Appelés.</i>		
Armées (1)	263.768	255.088
Gendarmerie	8.556	8.228
Coopération	3.478	3.436
Aide technique	1.031	913
Objecteurs	1.316	1.717
Condamnés (modalités particulières)	182	133
Total	278.331	269.515
<i>2° Engagés (2).</i>		
Armée de terre et services communs	12.803	8.412
Marine	2.802	3.007
Armée de l'air	2.394	1.189
Total	17.999	12.608
<i>3° Réformes après incorporation.</i>		
Armée de terre	20.921 (3)	18.917
Marine	2.110 (3)	2.985
Armée de l'air	3.154 (3)	1.704
Gendarmerie	301 (3)	369
Total	26.486 (3)	23.975
<i>4° Libérés par anticipation.</i>		
Arrêt d'exploitation	1.561	1.277
Autres cas sociaux	4.721	4.870
Total	6.282	6.147

(1) Y compris les appelés des unités de sécurité civile.

(2) Y compris les officiers « concours direct », les polytechniciens...

(3) Les bilans de l'année 1983 avaient un caractère provisoire. Ils ont été remplacés dans ce tableau par les bilans retenus comme définitifs.

TABLEAU III

NOMBRE DES EXEMPTÉS ET DISPENSÉS

	1982	1983	1984
<i>Exemptés.</i>			
Exemptés par les C.L.A.	70.468	86.911	94.962
<i>Dispensés.</i>			
Pupilles de la nation, fils ou frère de mort pour la France (art. L. 31)	442	334	211
Soutiens de famille (art. L. 32)	14.525	13.826	12.308
Chef d'exploitation (art. L. 32-4)	3.154	2.952	3.227
Chef d'entreprise (art. L. 32-5) (1)	»	2	153
Résidant à l'étranger (art. L. 37)	517	484	474
Double nationaux (convention et art. L. 38)	4.319	3.922	4.301
Article L. 13 exceptionnelle gravité ...	134	100	144
Total	23.091	21.620	20.818

(1) Entré en application à compter de décembre 1983.

(2) La Direction centrale du service national n'a connaissance des statistiques concernant ces catégories particulières qu'en fin d'année.

On note :

— que l'effectif recensé d'une classe (1984) est de 468.064 jeunes gens (tableau 1) (1) et que l'effectif incorporé 1984 est de 269.515 jeunes gens (tableau 2) (2) ;

— une tendance à l'augmentation des exemptions et à une légère baisse des dispenses, celle-ci n'étant pas compensée par celle-là (— 1.000 + 8.000).

Il faut toutefois s'attendre dans les prochaines années à une légère augmentation des dispenses (extension aux chefs d'entreprise) et surtout à un accroissement important des exemptions pour motifs

(1) La ressource réelle étant légèrement inférieure (doubles-inscrits, décédés, hors d'âge, etc.), (443.500).

(2) Le rapprochement étant fait sous bénéfice de la remarque liminaire ci-dessus exposée.

physiques et psychiques, compte tenu des constatations quant à l'état de santé des jeunes. La libéralisation du statut des objecteurs de conscience va également dans le sens d'une diminution de la ressource.

L'universalité du service s'atténue donc d'année en année.

OBJECTEURS DE CONSCIENCE : DEMANDES DÉPOSÉES ET DEMANDES RETENUES (1)

Année	1964	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Demandes déposées	348	67	59	65	101	151	261	606	789	588	596	770	766	878	1.208	1.208	1.148	1.312	1.147	2.216	2.632
Demandes retenues	274	28	42	55	64	103	175	481	539	471	458	666	554	807	764	652	729	845	906	1.750	1.969

(1) Le statut des objecteurs de conscience est désormais accordé par le ministre aux jeunes gens qui en font la demande sans intervention de la commission juridictionnelle, celle-ci ayant été supprimée.

La durée de leur service a été maintenue à deux ans mais leur ministère de tutelle est maintenant celui de la solidarité nationale ; ils peuvent être mis à la disposition des différents ministères, secrétariats d'Etat ou associations pour accomplir des tâches à caractère social, objectif dont on peut craindre l'imprécision.

b) L'ADAPTATION DE LA RESSOURCE AUX BESOINS

La situation se caractérise actuellement par un certain équilibre entre la ressource et les besoins, équilibre qui se traduit par une relative stabilité de l'âge d'appel sous les drapeaux :

Tranche de naissance	1981	1982	1983	1984
Age moyen d'appel	20 ans 1 mois	20 ans 1 mois	20 ans 3 mois	20 ans 4 mois
Age du plus jeune appelé d'office dans l'année	19 ans 3 mois	19 ans 4 mois	19 ans 7 mois	»
Age du plus âgé appelé d'office dans l'année	19 ans 8 mois	19 ans 8 mois	20 ans	»

(1) Le nombre de statuts accordés au cours d'une année ne correspond pas à celui des demandes déposées cette même année eu égard au délai qui sépare la date de dépôt de la demande et la décision définitive.

Le léger « vieillissement » depuis 1981 est dû à un faible excédent, depuis 1978, de la ressource annuelle disponible par rapport aux besoins du service national.

Pour l'avenir, les chiffres prévisionnels portés sur les bilans « naissances » de l'I.N.S.E.E. figurent ci-dessous (diminués des étrangers nés en France, affectés d'un « taux de mortalité » I.N.S.E.E., augmentés des naturalisés et des Français nés à l'étranger (30.000 hommes par classe avec une marge d'erreur de plus ou moins 3.000 hommes, exclusion faite des recensés trop âgés pour effectuer le service national actif) :

Classes d'âge	Volume
1977	420.800
1978	417.700
1979	429.200
1980	422.100
1981	428.200
1982	418.800
1983	436.900
1984	443.000
1985	437.000
1986	436.000
1987	425.000
1988	420.000
1989	424.700
1990	430.000
1991	444.700
1992	444.600
1993	434.500
1994	405.400
1995	378.700
1996	369.700
1997	379.500
1998	376.000
1999	386.000
2000	404.800

On constate pour les années à venir (1986 à 1988 incluse) une diminution de la ressource, puis une légère remontée jusqu'en 1992, année après laquelle la ressource s'amointrira considérablement année après année.

La diminution des besoins des armées (déflation), l'instauration d'un service long et du service féminin va, évidemment, agir sur les besoins et les ressources.

— La *déflation* a porté en 1985 sur 6.707 postes d'appelés. Elle portera en 1986 sur 3.058 postes et se poursuivra jusqu'en 1988.

— Le « *service long* » : au 1^{er} juillet 1985, les armées comptaient 31.210 volontaires pour un service long ; l'objectif est d'atteindre environ 10 % du contingent.

— Le *service féminin* : 888 volontaires féminines servaient dans les armées au 1^{er} juillet 1985 ; au total, les armées comptent 19.037 femmes militaires.

Il convient également de noter la tendance à la professionnalisation accrue. En effet, à côté de la marine, de l'armée de l'air et de la gendarmerie, déjà largement « professionnalisées », dans l'armée de terre le nombre des militaires d'active augmente.

Diminution des besoins d'une part (déflation, service long, service féminin, professionnalisation) mais diminution, d'autre part, de la ressource, sous la double influence de la diminution des naissances et, également, de l'augmentation prévisible du nombre d'exemptions qui a pu être chiffré à 40.000 compte tenu des déficiences psychiques et physiques frappant les nouvelles générations chez lesquelles les agressions de la vie urbaine et les accidents de la circulation (troubles de l'audition, usage de la drogue, traumatismes des membres inférieurs, en particulier) entraînent de nombreuses exemptions.

La « marge de gestion » de la direction du service national a d'ores et déjà été accrue (loi du 8 juillet 1983) par la possibilité d'appeler d'office à partir de dix-huit ans, au lieu de dix-neuf ans, les jeunes gens ne formulant aucun désir quant à leur date d'appel. Sera-t-elle suffisante ?

Il convient d'ajouter que la donnée essentielle — la durée du service militaire — n'est toujours pas clarifiée.

Enfin, on ne peut nier ou éluder les problèmes que peuvent poser, à terme, les effets de l'immigration sur la composition des contingents. Ces problèmes doivent être étudiés, sereinement et humainement, mais dans toutes leurs implications.

2. La situation des appelés.

Les appelés du contingent ont fait l'objet d'une attention particulièrement vigilante et continue de la part du Gouvernement depuis 1981.

Pour 1986, le prêt (solde spéciale) sera augmenté à compter du 1^{er} janvier sur la base d'une augmentation de 1 F par jour de la solde du soldat de 2^e classe, soit 7,4 % pour tous les grades (incidence financière : 132 millions de francs).

Grades ou assimilés	Taux Journaliers	
	Pour mémoire Taux du 1 ^{er} juillet 1985	Taux proposés au 1 ^{er} janvier 1986
Sous-Lieutenant	42,60	45,75
Aspirant	40,50	43,50
Sergent	33,75	36,25
Caporal-chef	27,00	29,00
Caporal	23,60	25,35
Soldat de 1 ^{re} classe	16,90	18,15
Soldat de 2 ^e classe	13,50	14,50
Elève	12,40	13,30

L'évolution du montant du prêt du soldat de 2^e classe depuis 1960 est retracée dans le tableau ci-dessous.

**ÉVOLUTION DU MONTANT DU PRÊT
DU SOLDAT DE 2^e CLASSE DEPUIS 1960
(Taux du deuxième classe.)**

Dates	Solde mensuelle	Solde Journalière	Pourcentage d'augmentation	Francs constants 1975
1 ^{er} janvier 1960	9	0,30	»	»
1 ^{er} mai 1965	15	0,50	+ 65	»
1 ^{er} juillet 1971	22,50	0,75	+ 50	»
1 ^{er} juillet 1972	42	1,40	+ 85	»
1 ^{er} juillet 1973	52,50	1,75	+ 25	»
1 ^{er} juillet 1974	60	2	+ 15	»
1 ^{er} janvier 1975	75	2,50	+ 25	»
1 ^{er} avril 1975	210	7	+ 180	7,00
1 ^{er} juillet 1977	240	8	+ 14,25	6,72
1 ^{er} juin 1978	255	8,50	+ 6,25	6,50
1 ^{er} juillet 1979	270	9	+ 5,90	6,23
1 ^{er} juillet 1980	285	9,50	+ 5,55	5,90
1 ^{er} avril 1981	315	10,50	+ 10,52	5,86
1 ^{er} janvier 1982	345	11,50	+ 9,52	5,73
1 ^{er} juillet 1983	375	12,50	+ 8,7	5,69
1 ^{er} septembre 1984	405	13,50	+ 8	5,74
1 ^{er} septembre 1985	405	13,50	»	5,44
1 ^{er} janvier 1986	435	14,50	+ 7,41	5,63

Depuis 1975, le prêt du soldat a donc régulièrement décri en francs constants. Cette constatation doit toutefois être complétée par le rappel d'autres avantages pécuniaires, plus ou moins récents accordés aux appelés : indemnité de service en campagne (I.S.C.), voyages gratuits.

Par ailleurs, quinze nouvelles mesures pour le service national ont été décidées en juillet 1985 en vue d'améliorer la formation professionnelle, l'organisation de la vie dans les unités et la condition matérielle des appelés (augmentation de l'I.S.C. prévue au budget pour 1985).

Enfin, on rappelle qu'un accord a été conclu en novembre 1984 par le ministère de la défense avec les ministères du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. En application de cet accord le nombre d'officiers-conseils dans les unités doit être augmenté et leur fonction exercée à temps plein. Au niveau interministériel (défense-travail) deux groupes de travail ont été créés : l'un doit définir le contenu d'un certificat de pratique professionnelle destiné aux appelés ayant reçu, durant leur service, une affectation correspondant à leur qualification initiale ; l'autre étudie les mesures qui doivent permettre de recueillir dès le passage au centre de sélection les informations qui permettront lors de l'incorporation de l'appel, d'établir et de suivre son projet professionnel.

Toutes ces mesures nous paraissent bonnes. Il reste toutefois, que la condition des appelés et leur moral dépendent également de l'état des casernements trop souvent négligé du fait de l'amointrissement des crédits. A cet égard on ne peut que déplorer la dégradation des moyens qui ne permettent ni d'entretenir convenablement les casernements existants, ni de construire suffisamment de casernements neufs.

CHAPITRE III

LES PERSONNELS MILITAIRES D'ACTIVE

On examinera tour à tour :

- le recrutement et les perspectives de carrière ;
- les rémunérations ;
- les conditions de vie.

A. — Le recrutement et les perspectives de carrière.

a) LE RECRUTEMENT

• Considérations générales :

La diminution quantitative du recrutement est une conséquence des mesures de déflation qui frappent les trois armées. Elle n'est pas sans lien non plus, avec le ralentissement des départs ni des **difficultés de reclassement dans le secteur civil**, générées par la détérioration de la situation économique et que les mesures en projet sur les « cumuls » d'emplois risquent encore d'aggraver.

La réalisation de la déflation risque donc de se heurter à des difficultés. Ce d'autant plus que, compte tenu de l'incertitude de la reconduction de dispositions incitatives (art. 5 de la loi du 30 octobre 1985), certains officiers avaient anticipé leur départ. Dans ces conditions, malgré la reconduction de ces dispositions jusqu'au 31 décembre 1988, les mesures en cause pourraient n'avoir qu'un effet limité.

Un contrat long va être proposé aux militaires du rang, en même temps qu'une amélioration de la solde des engagés servant au-delà de la durée légale va tendre à rapprocher leur niveau de rémunération de celui des fonctionnaires classés au début de la grille indiciaire de la fonction publique.

On peut noter pour ce qui concerne les engagés que le projet de budget pour 1986 ne renouvelle pas la contradiction que contient

celui pour 1985 lequel, en même temps qu'il prévoyait un accroissement des militaires du rang servant au-delà de la durée légale supprimait plus de 300 postes de sergents dans l'armée de terre (pour 1986-1988). On peut toutefois s'interroger sur les à-coups de gestion provoqués par des suppressions de postes en dents de scie :

RÉDUCTIONS D'EFFECTIFS

	Air			Terre			Marine		
	1984	1985	1986	1984	1985	1986	1984	1985	1986
Lieutenants-colonels et Commandants	10	11	12	77	69	48	5	5	6
Capitaine - Lieutenants et Sous-lieutenants	40	44	48	153	201	152	20	22	24
Adjudants	20	20	20	100	48	48	15	16	17
Sergents-chefs	130	120	119	200	94	94	29	32	35
Sergents	100	135	161	200	302	82	73	80	88

A noter en outre que l'essentiel de la déflation, et partant des économies qu'elle peut entraîner, sera réalisé de 1984 à 1986 (1), ce qui accroît d'autant la charge des budgets à venir :

	1984	1985	1986	1987	1988
Personnel militaire	— 8.296	— 8.466	— 4.844	10.488	
Total (personnel militaire et civil) .	— 8.896	— 9.116	— 5.544	946	
	Total : 23.556			Total : 11.434	
Total prévu par la loi de programmation	35.000				

Soit par an de 1984 à 1986 : — 7.852.

Soit par an de 1987 à 1988 : — 5.717.

- La réforme de l'école spéciale militaire.

La première promotion de l'E.S.M. a terminé le nouveau cycle d'études de trois ans à l'été 1985.

(1) Les réductions d'effectifs de 1986 étant même largement anticipées sur 1985.

La première année, à dominante militaire, se passe partie à Coëtquidan, partie dans un corps de troupe. Les deux années suivantes sont essentiellement axées sur l'enseignement général.

163 élèves ont été diplômés en 1985 et après avoir choisi leur arme d'affectation en fonction de leurs résultats, rejoindront l'école d'application de cette arme avec le grade de lieutenant.

Nous ne pouvons pas suivre avec attention et intérêt l'effet de cette réforme qui vise à placer Saint-Cyr au rang des meilleures de nos grandes écoles.

- L'amélioration de la formation des personnels de la gendarmerie.

La durée du stage de formation des élèves-gendarmes a été portée de six à huit mois en avril 1984 et une nouvelle école de sous-officiers a été créée au Mans.

Par ailleurs, l'accroissement de la durée de plusieurs stages de formation de spécialistes ou de techniciens, décidé en 1985, s'ajoutant à l'obligation de détenir le diplôme d'aptitude technique pour être admis dans le corps des sous-officiers de carrière (décidé en 1983) s'inscriront dans les mesures tendant à améliorer la formation professionnelle des sous-officiers.

Un stage de perfectionnement doit, en outre, être organisé, désormais, au profit des officiers affectés pour la première fois au commandement d'une compagnie de gendarmerie départementale.

b) LES PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Armée de terre.

1. *Officiers.*

Les mesures de réduction des effectifs se traduiront par une diminution des recrutements officiers de 12 % environ en 1986 ; en effet, conformément aux directives du ministre, la réduction des effectifs officiers s'effectuera pour l'essentiel par une diminution du recrutement, sans porter atteinte aux perspectives de carrière. L'armée de terre s'attache, en outre, à maintenir le volume de recrutement des O.R.S.A.

Toutefois, cette réduction des recrutements entraînera, par le simple jeu des limitations statutaires, une diminution des intégrations d'officiers techniciens, par rapport au volume actuel (une centaine d'admissions annuelles). Le statut précise en effet que, chaque année, les intégrations d'O.T., ne pourront excéder un certain pour-

centage, pour les grades de capitaine et de commandant, du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

Il en est de même pour le recrutement des O.R.S.A. aux grades de capitaine et de commandant dans le corps des officiers des armées ou dans le corps technique et administratif qui est statutairement limité, lui aussi, à un certain pourcentage pour les grades de capitaine et de commandant, du nombre d'élèves officiers admis par concours la même année dans les écoles militaires.

2. *Sous-officiers.*

La réduction des effectifs pour 1986 (— 300) et les années suivantes ne touchera pas les grades terminaux d'adjudant-chef et de major et sera, pour l'essentiel supportée par les recrutements ; aussi, les réductions d'effectifs ne devraient pas provoquer de ralentissement de l'avancement.

Cette diminution sera répartie entre les deux principaux types de recrutement — écoles et rang — afin de maintenir constant leur poids relatif et de disposer ainsi de la ressource nécessaire, d'une part, aux recrutements d'officiers et, d'autre part, à l'alimentation des postes de sous-officiers supérieurs et des emplois à haute qualification, tout en assurant aux engagés volontaires spécialistes des perspectives satisfaisantes de recrutement dans le corps des sous-officiers.

Marine.

1. *Officiers.*

Le projet de budget prévoit la création de trente postes d'officiers et devrait permettre, mais partiellement seulement, d'atténuer les contraintes pesant sur les officiers spécialisés et les O.R.S.A. qui subissent le poids de la déflation.

2. *Officiers-mariniers.*

La réduction des effectifs a provoqué un certain ralentissement dans l'avancement à tous les grades, les quartiers-mâtres et seconds-mâtres étant les plus touchés.

L'âge moyen de passage au grade de second-mâitre, premier grade d'officier-marinier, a évolué comme suit :

1983 : vingt-trois ans et six mois ;

1984 : vingt-trois ans et sept mois ;

1985 : vingt-quatre ans et deux mois.

S'il s'est légèrement amélioré, en cas d'avancement rapide, il s'est, en revanche, détérioré pour ceux qui ont connu un avancement normal (deux ans de différence entre 1983 : vingt-quatre ans et quatre mois et 1985 : vingt-six ans et trois mois).

L'ancienneté moyenne dans le grade précédent pour accéder à celui de second-maître est passé de deux ans six mois en 1983 à trois ans sept mois en 1985.

Pour contrarier cette tendance le budget en projet prévoit un certain « repyramidage » par la création, à bilan nul, de six cent quarante postes de seconds-maîtres.

Armée de l'air.

1. Officiers.

La déflation portera pour l'essentiel sur le recrutement des O.R.S.A. et en particulier sur celui des officiers-mécaniciens et des officiers des bases. Les perspectives de promotion des sous-officiers en sont donc affectées.

2. Sous-officiers.

Le ralentissement continu des départs de sous-officiers avant la limite d'âge, observé depuis 1981, a conduit l'armée de l'air à limiter le recrutement d'élèves sous-officiers de façon à rester au niveau des droits budgétaires.

La déflation d'effectifs inscrite dans la loi de programmation vise à s'effectuer sans porter atteinte au déroulement de carrière par une compression du recrutement. Toutefois si le ralentissement des départs se confirme des difficultés sont à craindre en ce qui concerne l'avancement.

B. — Les rémunérations.

Le total des rémunérations et charges sociales (R.C.S.), hors pensions, se monte à 56.745 millions de francs, en progression de 5,3 % par rapport à l'exercice précédent (personnels militaires et civils).

A titre d'information, on donne ci-après les traitements perçus par différentes catégories de personnels militaires de carrière avec les hypothèses suivantes :

- Homme du rang, célibataire ;
- Sergent, marié, un enfant ;

- Major, marié, deux enfants ;
- Capitaine, marié, deux enfants ;
- Colonel, marié, deux enfants ;
- Général de brigade, marié, deux enfants.
- Valeur de l'indice 100 au 1^{er} juillet 1895 : 260,49 ;
- Résidence : Paris.

Éléments de la solde	Soldat 2 ^e classe échelon 1 (A.D.L.) échelle 2	Sergent échelon 3 échelle 3 I.R.M. : 278 M1E	Major échelon 5 échelle 4 I.R.M. : 445 M2E	Capitaine I.R.M. : 463 M2E
Solde nette	2.305,50	5.612,10	8.983,50	9.750,90
Résidence	69,50	183,00	289,80	314,40
Supplément familial	»	15,00	329,70	354,60
Charges militaires	»	597,00	676,80	1.366,80
Prime de service à 5 %	»	»	483,00	»
Prime de qualification à 10 %	»	»	894,30	1.048,50
Prime de transport (région pari- sienne seulement, taux moyen) ..	»	»	»	»
Retenue de sécurité sociale	— 117,00	— 286,50	— 458,70	— 498,00
Contribution de solidarité	»	— 61,21	— 111,98	— 123,37
Total	2.257,80	6.059,39	11.086,42	12.213,85

I.R.M. : Indice réel majoré.

Éléments de la solde	Colonel 1 ^{er} échelon indice réel majoré : 772 M2E	Général de Brigade Chevron 3 Classement GR.B : 1.047 M2E
Solde nette	15.585,00	21.136,80
Résidence	502,80	681,90
Supplément familial	444,30	444,30
Charges militaires	1.601,70	1.601,70
Prime de qualification à 20 %	3.351,60	4.133,10
Prime de transport	»	»
Retenue de sécurité sociale	— 795,90	— 1.079,70
Contribution de solidarité	— 206,90	— 269,18
Total	20.482,60	26.648,92

Coefficients à appliquer aux soldes :

— Dans les départements d'outre-mer :

- La Réunion 1,138
- Mayotte 1,9
- Saint-Pierre-et-Miquelon 1,6

— Dans les territoires d'outre-mer :

- Nouvelle-Calédonie 1,71
- Polynésie française (îles du Vent et îles Sous-le-Vent) 1,81

Les hypothèses de hausses retenues en 1986, sont, pour la fonction publique, de faire face à une augmentation de l'indice 100 moyen annuel à hauteur de 265,00.

Pour 1985, la valeur de l'indice 100 développée dans le budget de la défense était de 256,00.

Or, la valeur constatée au 1^{er} juillet 1985 est de 260,49.

Il est donc à craindre que tout comme en 1985, apparaissent du fait des rémunérations des reports de charges, sauf attribution des crédits de répartition.

PERSONNELS D'ACTIVE - MESURES CATÉGORIELLES

	Coût (En milliers de francs.)
— Réforme de la rémunération des engagés :	
• Revalorisation de la solde spéciale progressive,	
• Nouvelle solde forfaitaire allouée pendant la durée légale du service	18.500
— Aménagement du complément et du supplément de l'indemnité pour charges militaires	50.000
— Revalorisation de l'allocation spéciale temporaire des ingénieurs de l'armement.	1.001
— Maintien de l'indemnité de sujétions spéciales de police aux gendarmes blessés au cours d'opération de police	400
— Revalorisation de l'indemnité allouée aux personnels de la poste aux armées.	42
P.m. — Revalorisation de l'indemnité de séjour aux F.F.A. (50 %) pour le personnel engagé à solde spéciale progressive et à solde forfaitaire	7.582
Total	77.323

Les mesures catégorielles inscrites au budget de 1984 se montaient à 11,871 millions de francs. Les mesures pour 1985 s'élevaient à 17,332 millions de francs. Celles pour 1986 se chiffrent à 77,323 millions de francs. Mise à part la mission n° 2, leur portée, quant au nombre des bénéficiaires, est réduite. Il s'agit surtout de remise à niveau d'indemnités dont le taux n'avait pas varié depuis un certain temps.

On trouvera dans le tableau ci-dessous une comparaison de l'évolution des crédits de rémunérations (hors charges sociales et y compris les provisions) du personnel d'active et du personnel appelé.

EVOLUTION DES CRÉDITS DE RÉMUNÉRATION DES TROIS ARMÉES
APRÈS DÉFLATION HORS CHARGES SOCIALES, Y COMPRIS LES PROVISIONS

(En millions de francs.)

	1985	1986	1986/1985 en pourcentage
Rémunérations des officiers (active) :			
— Air	1.535,924	1.598,429	+ 4,07
— Terre	3.798,138	3.942,368	+ 3,80
— Marine	1.074,140	1.135,541	+ 5,53
Total	6.406,202	6.674,338	+ 4,15
Rémunérations des personnels non officiers (active) :			
— Air	5.446,855	5.674,736	+ 4,18
— Terre	9.176,408	9.545,377	+ 4,02
— Marine	5.129,873	5.381,331	+ 4,90
Total	19.753,136	20.601,444	+ 4,29
Rémunérations des appelés :			
— Air	247,116	299,899	+ 21,36
— Terre	1.502,963	1.697,027	+ 12,91
— Marine	175,090	200,217	+ 14,35
Total	1.925,169	2.196,843	+ 14,11
<i>Total général</i>	28.086,507	29.472,625	+ 4,94

C. — Les conditions de vie.

Elles seront examinées à travers :

- les modifications intervenues depuis notre dernier rapport dans le statut général des militaires ;
- les travaux du conseil supérieur de la fonction militaire.

1. Le statut général des militaires.

La loi n° 85-658 du 2 juillet 1985 :

- a abrogé l'article 9 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 prévoyant que les statuts particuliers ou les modifications aux statuts particuliers des corps militaires prendront effet, au plus tard, au 1^{er} janvier 1976 ;

- a reconduit jusqu'au 31 décembre 1988 les dispositions des articles 5 et 6 de la loi précitée du 30 octobre 1975, prévoyant la possibilité pour les officiers d'un grade égal au plus à celui de colonel de quitter le service par anticipation avec la retraite du grade supérieur ou la retraite de l'échelon le plus élevé de leur grade ;

- a reconduit jusqu'au 31 décembre 1988 les dispositions de l'article 3 de la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des militaires à des emplois civils et étendu le bénéfice de ces dispositions aux sous-officiers de carrière des grades de major et d'adjudant-chef ou maître principal.

Ces mesures nous semblent satisfaisantes.

A noter, en outre, que le règlement de discipline générale a été modifié en ce qui concerne le régime des punitions (restriction des cas d'isolement) et l'exercice du droit de réclamation transformé en « droit de recours ».

2. Les travaux du conseil supérieur de la fonction militaire.

Depuis la date de dépôt de notre dernier rapport, le conseil supérieur de la fonction militaire s'est réuni deux fois à l'occasion des trente-deuxième (12 et 13 décembre 1984) et trente-troisième (18 et 19 mars 1985) sessions ; ses travaux et la suite donnée aux questions examinées font l'objet des tableaux ci-après :

32^e SESSION (12 et 13 DÉCEMBRE 1984)

Projets	Objet	Références Publication Textes définitifs
Projet de décret relatif à l'avancement, à titre exceptionnel, des militaires grièvement ou mortellement blessés dans un attentat ou au cours d'une opération militaire alors qu'ils se trouvaient en service ou en mission à l'étranger.	<i>Prise en compte de risques exceptionnels</i> Avancement exceptionnel de grade ou d'échelon des militaires concernés.	Décret n° 85-562 du 30 mai 1985. J.O. 1 ^{er} juin, page 6073.
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1206 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.	<i>Féminisation :</i> Levée des obstacles statutaires interdisant aux femmes de servir dans les armes auxquelles elles n'avaient pas encore accès (A.B.C. - T.D.M. - I.N.F.).	Décret n° 85-517 du 9 mai 1985. J.O. 15 mai 1985, page 5443.
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1211 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre.		Décret n° 85-513 du 9 mai 1985 J.O. 15 mai 1985, page 5443.
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1214 du 22 décembre 1975 portant statuts particuliers des corps des sous-officiers de gendarmerie.	<i>Féminisation :</i> Augmentation du pourcentage au recrutement des femmes pouvant accéder au corps des sous-officiers de gendarmerie ; celui-ci a été porté de 5 à 7,5 %.	Décret n° 85-514 du 9 mai 1985. J.O. 15 mai 1985, page 5443.
Projet de décret modifiant le décret n° 76-886 du 16 septembre 1976 portant statut des officiers de réserve, des sous-officiers de réserve et des officiers de marine de réserve.	<i>Féminisation.</i> Extension des obligations de service dans la réserve aux militaires féminins.	Décret n° 85-414 du 3 avril 1985. J.O. 10 avril 1985 page 4161.
Projet de décret modifiant le décret n° 77-789 du 1 ^{er} juillet 1977 relatif aux militaires servant à titre étranger.	<i>Rémunération en début de service.</i> Aménagement permettant d'assurer l'égalité de traitement des légionnaires en matière de rémunération au cours du premier contrat.	Après avis du Conseil d'Etat, projet de décret retiré.
Projet de décret modifiant le décret n° 73-1219 du 20 décembre 1973 relatif aux militaires engagés.	<i>Militaires servant sous contrat.</i> Création d'un « contrat long » offrant aux meilleurs engagés la possibilité de servir jusqu'à 15 ans.	Texte définitif non encore publié.
Projet de décret relatif à l'hygiène, à la sécurité, aux conditions de travail et à l'organisation de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles au ministère de la défense.	<i>Hygiène et sécurité du travail.</i> Examen d'un second projet faisant suite à l'avis défavorable émis par le conseil lors de sa 31 ^e session.	Décret n° 85-755 du 19 juillet 1985. J.O. 21 juillet 1985 page 8292.

Projets	Objet	Références publication textes définitifs
Projets d'arrêtés portant règlement intérieur : — des commissions régionales du conseil supérieur de la fonction militaire, — du conseil supérieur de la fonction militaire.	<i>Règlement intérieur du conseil supérieur de la fonction militaire et de ses commissions régionales.</i> Textes faisant suite à la mise sur pied de la réforme du C.S.F.M.	Arrêtés du 2 janvier 1985.

33^e SESSION (18 et 19 mars 1985)

Projets	Objet	Références publication textes définitifs
Projet de décret modifiant le décret n° 75-1206 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre.	<i>Formation initiale des officiers de recrutement semi-direct.</i> Réforme des études à l'école militaire interarmes (E.M.I.A.) : scolarité portée de un à deux ans, suppression du peloton préparatoire à cette école. (P.P.E.M.I.A.) et prise en compte des conséquences d'ordre statutaire que la réforme à entraînées.	Décret n° 85-824 du 31 juillet 1985. J.O. du 3 août 1985, page 8863.
Projet de décret modifiant le décret n° 78-507 du 29 mars 1978 relatif au statut particulier des corps militaires des chefs de musique militaire et des chefs de musique des armées et aux dispositions statutaires applicables aux sous-chefs de musique.	<i>Modifications diverses :</i> — Prise en compte de la loi n° 83-605 du 8 juillet 1983 modifiant le code du service national (exclusion des objets de conscience). — Ouverture du corps aux femmes. — Attributions du chef d'état-major des armées confiées au chef d'état-major de l'armée de terre.	Décret n° 85-707 du 10 juillet 1985. J.O. page 7924.

Si, au total, les conditions de vie des appelés ont été substantiellement améliorées, les mesures prises en faveur des personnels d'active n'ont pas — loin s'en faut — la même consistance.

Les contraintes essentielles pesant sur ces personnels sont connues : astreintes tenant au temps de travail, sujétions dues à la mobilité, problèmes de reconversion. On ne peut, certes, que se réjouir des dispositions de la loi du 2 juillet 1985. Mais on doit constater qu'elles ne font que proroger l'effet de mesures remontant à 1976.

Il reste encore à faire dans le domaine de l'amélioration des conditions de vie des personnels d'active et de l'allégement des contraintes qui pèsent sur ceux-ci. Tout ne peut, sans doute, être fait simultanément. Encore conviendrait-il de s'engager dans la voie de cette amélioration et d'adopter quelques mesures significatives. Force est de constater que la déflation des effectifs d'encadrement ne va pas dans le sens d'un allégement de leurs tâches et d'une meilleure organisation de leur temps de travail, particulièrement chargé, notamment, pour les jeunes sous-officiers. Et comment prétendre concilier cette déflation avec les mesures en projet qui conduiront à pénaliser les militaires prenant leur retraite dans la force de l'âge et qui devront entamer une seconde carrière civile ? Nous nous devons ici de signaler leur légitime inquiétude quant à ce projet, qui appelle les plus expresses réserves.

CHAPITRE IV

LES PERSONNELS CIVILS

A. — Les rémunérations.

Les rémunérations des personnels civils se décomposent en deux groupes distincts :

— les traitements des fonctionnaires ou assimilés, qui suivent l'évolution commune à l'ensemble de la fonction publique ;

— les salaires des ouvriers de la défense, qui évoluent comme l'indice « S » représentatif du coût de l'heure de travail des ouvriers de la métallurgie de la région parisienne.

Le projet de budget pour 1986 prévoit un certain nombre de mesures catégorielles nouvelles, parmi lesquelles on peut noter :

— la revalorisation de l'indemnité des personnels détachés à la poste aux armées (+ 7,1 %), coût 0,042 million de francs ;

— la revalorisation de l'allocation spéciale des ingénieurs techniciens d'études et de fabrications (+ 2,5 %), coût 0,510 million de francs ;

— la revalorisation de l'indemnité des conservateurs d'archives (alignement sur les taux alloués dans la fonction publique), coût 0,010 million de francs ;

— la révision de l'échelonnement indiciaire des infirmières civiles des hôpitaux militaires, — 0,536 million de francs (1) ;

— l'ouverture de 95 emplois de T.S.O. (par transformation d'emplois) au titre de la branche informatique, incidence sur compte de commerce, 1,76 million de francs ;

— la transformation de 320 postes d'ouvriers G IV en postes d'ouvriers G V pour les aides-soignantes, coût 3.149 millions de francs.

(1) Incidence négative compte tenu de la suppression des emplois vacants de cette catégorie de personnel :

- alignement de l'échelonnement indiciaire = 0,050,
- suppression d'emplois vacants = — 0,586.

B. — Les principales revendications.

I. — Fonctionnaires.

On indique ci-après les principales revendications des personnels et les mesures prises ou envisagées pour y répondre.

1. FONCTIONNAIRES DE L'ORDRE ADMINISTRATIF

Corps	Revendications	Mesures prises ou prévues
Corps administratif supérieur.	Amélioration statutaire par la création d'une classe exceptionnelle et par la réduction du temps passé en seconde classe.	Un projet de décret modifiant sur ce point le décret n° 70-1326 du 23 décembre 1970 fixant le statut actuel du corps administratif supérieur soumis à l'examen du comité technique paritaire le 24 juin 1985 a reçu un avis favorable. Ce texte va être soumis à la fonction publique et au budget.
	Amélioration du régime indemnitaire.	Aucune mesure envisagée pour le moment.
	Meilleure adaptation des épreuves du concours.	L'arrêté modifiant les épreuves du concours a été soumis à la fonction publique le 2 juillet 1985.
	Amélioration de la formation initiale et continue.	Les problèmes de formation ont été évoqués lors de la réunion du groupe central de coordination qui s'est tenue le 3 juillet 1985.
	Augmentation des effectifs.	Il est envisagé de négocier avec le budget, l'attribution d'un contingent de surnombre pendant une période de neuf à douze ans afin d'atténuer les effets de blocage des avancements.
	Plan de mutation.	Une circulaire a été diffusée le 12 mars 1985.
Secrétaires administratifs des services extérieurs.	Augmentation de l'effectif du troisième grade.	Des mesures proposées en ce sens au projet de budget 1985 n'ont pas été retenues.
	Elargissement des débouchés en catégorie A (dans le corps administratif supérieur).	Le décret n° 84-944 du 18 octobre 1984 répartit par moitié pendant une durée de trois ans, les postes mis au concours interne et externe, lieu de 1/3 - 2/3 prévus statutairement.
	Amélioration du régime indemnitaire.	Aucune mesure n'est envisagée pour le moment.
	Bilan du stage de formation.	Le bilan du stage de la formation des secrétaires administratifs a été fait au cours d'une réunion avec les organisations syndicales le 2 mai 1985, puis examiné par le groupe central de coordination le 3 juillet 1985.
	Problèmes généraux.	La situation des secrétaires administratifs figurera à l'ordre du jour du prochain comité technique paritaire (décembre 1985).

Corps	Revendications	Mesures prises ou prévues
<p><i>Catégories C et D.</i> Agents de service.</p> <p>Agents de service. Huissiers. Agents de bureau. Sténodactylographes. Commis et adjoints civils de gardiennage.</p>	<p>Réduction de la durée hebdomadaire de travail.</p>	<p>Mesure prévue dans le dispositif salarial pour 1984 : sera appliquée avant le 31 décembre 1985.</p> <p>Les personnels concernés étant régis par un statut interministériel (décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 modifié), les mesures relatives de la fonction publique.</p> <p>L'accord salarial 1985 prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'amélioration des indices et rémunération de l'échelle I et du groupe III ; — l'amélioration des modalités de chevonnement (toutes dispositions ont été prises pour que la préparation des travaux d'avancement tiennent compte des nouvelles modalités apportées par la modification du décret n° 70-79 du 27 janvier 1970 relatif à la carrière des fonctionnaires de catégories C et D). <p>Le texte modificatif a pris effet à compter du 1^{er} janvier 1985.</p>
<p>Assistantes sociales.</p>	<p>Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.</p> <p>Situation d'ensemble : amélioration des conditions de travail, critères d'attribution de l'indemnité spéciale de sujétions, emploi, droits syndicaux...</p>	<p>Une démarche faite en ce sens auprès du budget et de la fonction publique a reçu une réponse négative de la fonction publique le 16 avril 1985.</p> <p>Une nouvelle intervention auprès de la fonction publique va être entreprise.</p> <p>Une étude a été demandée à l'inspecteur de l'A.S.A.</p> <p>La situation des assistantes sociales sera inscrite à l'ordre du jour du prochain C.T.P. (décembre 1985).</p>
<p>Infirmières d'Etat.</p>	<p>Mise en place du grade d'infirmière chef, suite à l'intervention du décret n° 84-99 du 10 février 1984 qui a institué ce deuxième grade.</p> <p>Admission au régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires.</p>	<p>L'arrêté du 26 février 1985 a précisé la définition des responsabilités particulières et du rôle d'encadrement des infirmiers et infirmières en chef des services médicaux relevant du ministère de la défense 8 emplois d'infirmier(e)s en chef ont été créés en 1984, et 8 aussi en 1985.</p> <p>Cette proposition est actuellement à l'arbitrage du Premier ministre.</p>

Corps	Revendications	Mesures prises ou prévues
Infirmières civiles des hôpitaux militaires.	Alignement des deux grades supérieurs sur la catégorie B-type par analogie avec la situation des infirmières des établissements d'hospitalisation publics.	<p>Un projet de décret modifiant en ce sens le statut des infirmières civiles des hôpitaux militaires a reçu l'accord de principe du budget de la fonction publique.</p> <p>Ce projet de décret qui a recueilli un avis favorable du C.T.P. réuni le 24 juin 1985, sera prochainement soumis à l'avis du Conseil d'Etat.</p>

2. Fonctionnaires de l'ordre technique.

Corps	Revendications	Mesures prises ou prévues
Ingénieurs techniciens d'études et de fabrications.	<p>Modifications statutaires (modifications des conditions d'ancienneté exigées pour se présenter au concours interne).</p> <p>Création d'un examen professionnel pour l'accès au corps des I.T.E.F., parallèlement au recrutement par concours.</p> <p>Actualisation de la liste des diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'I.T.E.F.</p> <p>Allocation spéciale des I.T.E.F. ; maintien de la périodicité annuelle de revalorisation.</p>	<p>Le décret n° 85-462 du 24 avril 1985 modifie en ce sens le statut des I.T.E.F.</p> <p>Cette proposition n'a pu être retenue, compte tenu des dispositions prévues par la loi du 11 janvier 1984 relative au statut des fonctionnaires de l'Etat.</p> <p>L'article 26 de ce dispositif législatif précise que les fonctionnaires ont accès au corps supérieur, soit par examen professionnel, soit au choix sans possibilité de cumuler les deux options, or il existe déjà une possibilité de recrutement au choix pour les I.T.E.F.</p> <p>Un projet de modificatif à l'arrêté du 11 janvier 1984 fixant la liste des diplômes en vue d'y ajouter les diplômes des écoles nationales d'ingénieurs de Brest, Belfort, Metz, Saint-Etienne et Tarbes est en cours d'examen à l'éducation nationale et à la fonction publique.</p> <p>Le budget a donné son accord le 3 septembre 1984.</p>

Corps	Revendications	Mesures prises ou prévues
Techniciens d'études et de fabrications.	<p>Modifications statutaires :</p> <p>Modification des modalités de classement à l'entrée dans le corps de T.E.F., ouverture du concours interne à l'ensemble des agents contractuels de l'ordre technique de même niveau que celui des fonctionnaires techniciens admis à s'y présenter.</p>	<p>Deux décrets ont modifié en ce sens le statut des T.E.F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le décret n° 85-461 du 24 avril 1985 modifie le statut commun des T.E.F. ; — le décret n° 85-463 du 24 avril 1985 modifie les mesures statutaires particulières aux T.E.F. <p>Une circulation d'application sera élaborée dans les meilleurs délais.</p>
T.E.F. - I.T.E.F.	<p>Problèmes généraux.</p> <p>Classement en catégorie B pour la retraite de certains emplois de T.E.F. : prise en compte des services accomplis antérieurement aux décrets n° 82-1065 et n° 82-1066 du 15 décembre 1982.</p>	<p>Création d'une commission et de 4 groupes de travail chargés d'étudier la situation d'ensemble des corps de fonctionnaires d'encadrement technique, et de proposer une réforme, en concertation avec les organisations syndicales.</p> <p>Le texte définitif de la réforme sera soumis à l'examen du prochain comité technique paritaire (décembre 1985).</p> <p>Refus du budget de donner une portée rétroactive aux textes réglementaires.</p> <p>Toutefois, il est envisagé par une modification des textes en vigueur de prendre en compte les services insalubres accomplis dans l'un des 3 régimes alignés que sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Le régime des pensions civiles et militaires de retraite ; — le régime des pensions des agents des collectivités locales ; — le régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.
Personnels des transmissions.	<p>Transformation d'emplois d'agents des transmissions et de l'électronique en emplois d'agents techniques de l'électronique.</p> <p>Abaissement de 4 à 3 ans de l'ancienneté exigée pour se présenter au concours interne d'agent technique de l'électronique.</p>	<p>Mesure retenue dans le projet de budget 1986 : création de 132 emplois d'agent technique Gr. VI.</p> <p>Le projet de décret établi en ce sens a reçu l'accord de la fonction publique et a été soumis au C.T.P. du 24 juin 1985. Cette mesure, proposée dans le projet de budget 1986, a reçu l'accord du département du budget.</p>

Corps	Revendications	Mesures prises ou prévues
	<p>Modification du libellé de la 4^e épreuve du concours interne de contrôleur des transmissions afin de ne pas en écarter les agents non électroniciens.</p> <p>Localisation des postes ouverts aux concours.</p> <p>Revalorisation de l'indemnité de sujétions particulières des personnels des transmissions.</p> <p>Refonte du statut des inspecteurs de transmissions :</p> <ul style="list-style-type: none"> — modification de l'échelonnement indiciaire de la classe exceptionnelle ; — détermination des emplois de la classe exceptionnelle ; — détermination des diplômes civils admis en équivalence du diplôme technique de l'école supérieure de l'électronique de l'armée de terre ; <p>changement d'appellation des corps techniques des transmissions en corps des télécommunications et de l'informatique.</p>	<p>Etude en cours auprès des directions d'emploi aux fins de déterminer le contenu de cette épreuve.</p> <p>Mesures prises dès cette année pour les inspecteurs des transmissions et les agents des transmissions et de l'électronique.</p> <p>Une démarche en ce sens a été faite au budget et à la fonction publique le 19 février 1985.</p> <p>La fonction publique a donné une réponse négative le 5 avril 1985.</p> <p>L'ensemble de ces textes réglementaires a été envoyé à la fonction publique et au budget le 26 juin 1985.</p> <p>Une étude sera faite en ce sens.</p>
Ouvriers professionnels de l'administration centrale.	<p>Transformation de l'emploi d'agent principal des services techniques en grade.</p> <p>Classement en catégorie B pour la retraite de certains emplois d'ouvriers professionnels.</p> <p>Remplacer les ouvriers professionnels par des ouvriers de l'Etat.</p>	<p>La fonction publique a opposé un refus en 1983 à cette revendication.</p> <p>Une nouvelle demande sera faite.</p> <p>Une demande en ce sens va être entreprise auprès de la fonction publique.</p> <p>Une enquête sera entreprise auprès du service gestionnaire.</p>
Notation.	Aménagement du système actuel.	Les modalités d'application de nouvelles dispositions — suppression de la moyenne de 16 — seront précisées par une circulaire.

II. — Contractuels.

La commission paritaire ministérielle des agents sur contrat a été réunie le 13 novembre 1984. Elle le sera à nouveau à la fin de l'année 1985.

A. — Les travaux ont porté en premier lieu sur la *titularisation* des agents sur contrat et ses implications.

B. — Parmi les autres questions examinées on peut retenir essentiellement :

1° Alignement des compétences des commissions paritaires d'avancement et de discipline des contractuels sur celles des commissions administratives paritaires des fonctionnaires.

Le modificatif, en ce sens, à l'arrêté du 16 mars 1978 est subordonné à la parution du projet de décret relatif aux agents non titulaires, actuellement en cours de signature, qui traite notamment des questions de discipline.

2° Remboursement des frais de déplacement des ingénieurs sur contrat classés dans le groupe II au regard des dispositions du décret n° 66-619 du 10 août 1966 modifié.

Une négociation auprès du budget a permis d'obtenir pour ces personnels un contingent annuel de dérogations permettant le remboursement des frais de déplacement sur la base du groupe I.

III. — Ouvriers.

La commission paritaire ouvrière qui comporte des représentants des fédérations C.G.T., C.G.T.-F.O., C.F.D.T., C.F.T.C. et F.A.D.N. se réunit deux fois par an, soit en 1984 le 1^{er} juin et le 28 novembre, en 1985 le 30 mai.

De plus, les syndicats sont consultés à propos de chaque projet de texte concernant les personnels à statut ouvriers ; des réunions informelles sont fréquemment organisées.

Le bilan de cette concertation apparaît dans le tableau suivant :

OUVRIERS

Revendications	Mesures prises	Mesures à l'étude
<p>a) <i>Avancement.</i></p> <p>Amélioration des règies, 15 % de changement de groupe par an, classement en groupe IV de tous les groupes III. Création de postes dans les groupes supérieurs.</p> <p>b) <i>Rémunération.</i></p> <p>Règlement du contentieux salarial existant depuis 1977 (suspension des décrets) suppression du 1 % de contribution chômage, suppression des abattements de zone, intégration des ouvriers du livre au bordereau général. Augmentation des primes et indemnité et indexation sur les salaires.</p> <p>c) <i>Emploi - Plan de charge.</i></p> <p>Possibilité de dégagements des cadres et de départs anticipés à la retraite.</p> <p>d) <i>Durée du travail.</i></p> <p>Réduction de la durée du travail compensée intégralement en salaire et emplois. 37 heures au plan général, 35 heures pour ceux qui effectuent des travaux insalubres. 35 h 36 mn pour ceux qui effectuent un travail posté en continu (création d'une 5^e équipe).</p> <p>e) <i>Conditions de travail.</i></p> <p>Amélioration des compensations en temps, indemnité ou départ anticipé à la retraite, liée à l'exercice de travaux insalubres.</p>	<p>320 postes d'aides-soignantes en groupe V dans le budget de 1986.</p> <p>b) <i>Rémunération.</i></p> <p>1984. — Généralisation de la majoration de 15 % de la rémunération de toutes les heures de nuit.</p> <p>c) <i>Emploi - Plan de charge.</i></p> <p>1985. — Création d'un régime de cessation progressive d'activité et d'un régime de cessation anticipée d'activité dans certains établissements (décrets n° 85-107 et n° 85-108 du 28-1-1985).</p> <p>d) <i>Durée du travail.</i></p> <p>1984. — Instauration du régime de travail à temps partiel.</p> <p>1985. — Réduction du temps de travail des agents travaillant en continu ou semi-continu.</p> <p>e) <i>Conditions de travail.</i></p> <p>1984-1985. — Poursuite et extension de l'expérimentation d'un nouveau système de compensation (attribution de points convertibles en tout ou en partie, soit en indemnité, soit en temps de repos).</p>	<p>b) <i>Rémunération.</i></p> <p>Instauration d'une indemnité de mutation.</p> <p>Examen de la possibilité de rattacher les OS. 1 et OS. 2 du livre aux rémunérations des groupes III et IV des professions non graphiques.</p> <p>e) <i>Conditions de travail.</i></p> <p>Examen de la possibilité d'indemniser les ouvriers effectuant un travail posté.</p>

Revendications	Mesures prises	Mesures à l'étude
<p>f) Congés.</p> <p>Congé d'ancienneté :</p> <p>1 jour pour 5 ans de service ; 2 jours pour 10 ans de service ; 3 jours pour 15 ans de service ; 4 jours pour 20 ans de service ; 5 jours pour 25 ans de service.</p> <p>Octroi de congés spéciaux pour participation aux épreuves sportives.</p>	<p>f) Congés.</p> <p>1984. — Octroi de congés d'ancienneté selon le barème suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour pour 15 ans ; • 1 jour 1/2 pour 20 ans ; • 2 jours pour 25 ans ; • 2 jours 1/2 pour 30 ans. <p>1985. — Extension du bénéfice de ces congés aux ouvriers en fonction outre-mer.</p> <p>1985. — Mise en œuvre d'une convention avec le département de la jeunesse et des sports concernant les congés des sportifs de haut niveau.</p>	
<p>g) Divers.</p> <p>Développement des écoles et augmentation du nombre d'apprentis.</p> <p>Amélioration de la formation professionnelle.</p> <p>Application intégrale des lois Auroux, création de conseils d'ateliers et de comités d'établissement.</p> <p>Règlement de la situation des catégories particulières (aides-soignantes, A.E.T., chefs d'équipe, personnels des mess, instructeurs et moniteurs d'apprentissage, gardiens - veilleurs, pompiers, monteurs d'Indret).</p> <p>Mise en œuvre des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.</p>	<p>g) Divers.</p> <p>1984. — Augmentation du nombre des commissions d'information sur les conditions et l'organisation du travail.</p> <p>1985. — Transformation des commissions d'information sur les conditions et l'organisation du travail en commissions d'information économique et sociale et mise en place dans les établissements importants de groupes d'information sectorielle (commission d'informations économique et sectorielle décentralisées).</p> <p>1985. — Adoption du principe de l'extension des chefs d'équipe à l'ensemble des établissements de la défense — élaboration d'un statut.</p> <p>1985. — Suppression de l'abattement du 1/30^e et augmentation de quatre points du taux de la prime de rendement des monteurs d'Indret.</p> <p>— Constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner leur situation.</p> <p>Au budget 1986 est inscrite la transformation de 320 emplois d'ouvriers Gr. IV en emplois d'ouvriers Gr. V pour permettre aux aides-soignantes l'accès à cette catégorie.</p> <p>1986. — Mise en œuvre de la nouvelle réglementation concernant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.</p>	<p>g) Divers.</p> <p>Amélioration des techniques pédagogiques et information des établissements d'enseignement.</p> <p>Concrétisation des travaux des groupes, perspectives de mise à jour des classifications ouvrières.</p> <p>Examen du régime particulier de rémunération et de congé des gardiens et pompiers.</p>

CHAPITRE V

LES MILITAIRES RETRAITÉS

Parmi les mesures que le conseil permanent des retraités militaires a préconisées en faveur des retraités militaires, **quatre d'entre elles ont été considérées par lui comme prioritaires** :

— reclassement de l'échelle de solde n° 1 à l'échelle de solde n° 2 des sergents ou seconds-maîtres et des sergents-chefs ou maîtres retraités avant 1951 ;

— reclassement en échelle de solde n° 4 des aspirants et adjudants-chefs classés en échelle de solde n° 3 et retraités avant 1951 ;

— transformation en pension de réversion de certaines allocations de veuves afin de mettre fin à une discrimination due uniquement à la date du veuvage des intéressées (avant ou après le 1^{er} décembre 1964, date d'entrée en application du code des pensions civiles et militaires de retraite) ;

— possibilité d'un droit d'option pour les infirmières militaires retraitées ayant détenu un grade militaire avant le 1^{er} janvier 1969 et admises à la retraite depuis cette date et qui n'ont pas bénéficié en 1976 des relèvements indiciaires attachés à la revalorisation de la condition militaire.

Ces priorités ont été proposées au ministre de la défense, qui s'est engagé à les faire aboutir, par les associations de retraités militaires.

D'autres revendications sont formulées par les retraités militaires, notamment l'augmentation des taux de la pension de réversion et la réaffirmation de leur droit au travail. Sur ce dernier point le Sénat a voté à l'unanimité en 1982 une proposition de loi n° 974.

On ne peut taire à cet égard la **légitime inquiétude** des retraités militaires quant au **projet de loi sur les « cumuls »** d'emplois qui vise à augmenter la contribution versée par les retraités qui ont repris une activité.

TROISIÈME PARTIE

LES CRÉDITS DE LA VIE COURANTE

Ces crédits, représentent au total, près de 20 % du titre III.

Leur caractéristique commune est de concerner la vie quotidienne des militaires, toutes catégories confondues, et de leurs familles, et à être une des composantes de leur « moral ».

CHAPITRE PREMIER L'ALIMENTATION

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des crédits destinés à l'alimentation par section.

CREDITS POUR L'ALIMENTATION

(En millions de francs.)

Section	Crédits votés en 1985	Crédits prévus en 1986	En pourcentage
Section commune	47,8	48,6	+ 1,67
Air	471,184	489,935	+ 3,98
Terre	1.504,080	1.550,963	+ 3,12
Marine	547,244	566,939	+ 3,60
Gendarmerie	126,923	132,570	+ 4,45
Totaux	2.697,231	2.789,007	+ 3,40

On voit que les crédits augmentent globalement de 3,4 %, c'est-à-dire moins que la moyenne des crédits du titre III et moins que les prévisions d'augmentation des prix pour 1986.

L'accroissement, en pourcentage, est également inférieur à celui constaté en 1985 (+ 3,8 %).

Toutefois, les réductions d'effectifs prévues pour 1986 et réalisées par anticipation en 1985 risquent de déjouer les prévisions et font apparaître que les crédits d'alimentation ont été calculés au plus juste.

CHAPITRE II

LES DÉPENSES DE VIE COURANTE

Ce sont celles qui vont :

- à l'entretien des personnels (habillement, campement, couchage, ameublement) ;
- au fonctionnement (vie courante des personnels, transports, moyens d'instruction, etc.) ;
- à l'alimentation.

Cette rubrique figurant dans le « budget de programmes », présente l'avantage de regrouper l'ensemble des crédits dispersés dans des chapitres ou articles variés, et différents pour chaque armée. Ils donnent donc une bonne idée du coût du soutien des personnels. Ce regroupement comprend les crédits d'alimentation dont l'évolution a fait plus haut l'objet d'un examen particulier.

(En millions de francs.)

	Crédits		Pourcentage d'augmentation
	1985	1986	
Armée de terre	4.766	4.935,5	+ 3,5
Armée de l'air	2.131	2.238	+ 5,0
Marine	1.183	1.223,5	+ 3,4
Gendarmerie	1.881,5	2.039,6	+ 8,4
Section commune	4.460,2	4.947,5	+ 10,9
Totaux	14.421,7	15.384,1	+ 6,7

On constate sur ce tableau :

- que l'évolution moyenne est supérieure à l'ensemble du titre III ;
- que la gendarmerie voit ses crédits augmenter de 10,9 % (augmentation des crédits de téléphone en particulier) ;
- que l'accroissement des crédits de la section commune doit s'apprécier compte tenu de la prise en charge des dépenses de personnel du service des essences des armées (précédemment du budget annexe des essences).

En revanche, la marine et l'armée de terre devront supporter un freinage de leurs dépenses de vie courante (régression en francs constants).

CHAPITRE III

L'ENTRETIEN DU CASERNEMENT

Votre rapporteur s'attache, depuis plusieurs années, à dégager et apprécier le niveau des crédits d'entretien, trop souvent sacrifiés à des préoccupations à court terme.

L'entretien des immeubles est en effet une question très importante à un double titre :

— les jeunes qui font leur « temps » sont durablement marqués dans un sens ou dans l'autre, par la qualité des aménagements mis à leur disposition ;

— de très nombreux immeubles affectés aux armées font partie du patrimoine historique et architectural de la nation.

On en donne l'évolution de 1983 à 1986 pour l'armée de terre qui accueille le plus grand nombre d'appelés et pour la gendarmerie dont l'ensemble du personnel est logé.

1. Armée de terre.

1.1. Le montant des crédits consacrés à l'entretien des immeubles de l'armée de terre (y compris F.F.A. et outre-mer) est inscrit au chapitre 35-21, article 10 :

- dotation 1983 : 576,389 millions de francs ;
- dotation 1984 : 575,909 millions de francs (— 0,08 %) ;
- dotation 1985 : 582,000 millions de francs (+ 1,06 %) ;
- dotation 1986 (prévisions) : 617,222 millions de francs (+ 6,05 %).

On note donc un certain effort pour 1986, insuffisant toutefois pour remédier aux conséquences de la stagnation des crédits depuis 1983.

1.2. Les principaux postes d'application seront :

- la réfection des installations sanitaires et d'hygiène ainsi que les réseaux de chauffage ;
- la sécurité des personnes et des immeubles ;

— la réfection intérieure des logements des militaires du rang et des sous-officiers ;

— la réfection des toitures, fermetures, voiries et réseaux divers.

2. Gendarmerie.

En 1986, la gendarmerie doit consacrer 88,701 millions de francs à l'entretien des casernements.

Les principales opérations envisagées pour 1986 concernent :

- la conservation des bâtiments ;
- l'hygiène et la sécurité ;
- les réparations imprévisibles et urgentes.

L'amorce de redressement des crédits du titre III ne permettra malheureusement pas de remédier à la dégradation d'une situation aggravée par la restriction des crédits du titre V consacrés à la rénovation ou à la construction de casernements.

CHAPITRE IV

L'ACTION SOCIALE DES ARMÉES

On donne ci-après l'évolution des crédits consacrés à l'action sociale de 1985 à 1986 :

(En millions de francs.)

	1985 (chiffres)	1986 (chiffres)	Pourcentage d'évolution
Fonctionnement et prestations de l'A.S.A. (chap. 33-92, 34-02, art. 81 et 82)	444.781	458.100	+ 2,99
Pour mémoire : Crédits d'investissement (en C.P.) (chap. 54-92, art. 61, 62, 63 et chap. 66-20)	42.000	4.000	— 95,24
Total	486.781	462.100	— 5,07

Pour 1986 comme pour 1985, l'action sociale des armées devra donc freiner sur ses actions, notamment :

— celles en faveur des personnes en difficulté (aides à la mobilité notamment) ;

— celles d'amélioration de la qualité de la vie (centres sociaux, établissements de vacances) ;

— les promotions sociales et les reconversions.

QUATRIÈME PARTIE
LES CRÉDITS A CARACTÈRE OPÉRATIONNEL

Ces crédits doivent permettre aux forces de s'entraîner, d'entretenir leurs matériels et, le cas échéant, d'intervenir.

CHAPITRE PREMIER

L'ENTRAINEMENT DES FORCES

1. Objectifs d'activité.

On rappelle sommairement les principaux objectifs d'activité fixés pour chacune des trois armées :

— *armée de terre* : cent journées d'activité hors garnison dont cinquante journées avec matériels à potentiel limité, dits encore matériels organiques ;

— *marine* : cent jours de mer en moyenne par bâtiment de combat ;

— *armée de l'air* : quinze heures de vol, par mois, par pilote de combat.

2. Evolution du prix des carburants.

Les modifications dues à la suppression du budget annexe des essences sont examinées en annexe 4.

Le tableau ci-dessous montre l'écart constaté au 1^{er} août 1985 entre le tarif prévisionnel de cession pour 1985 et le tarif réel.

(Tarif en francs/hectolitre.)

Essence auto (tarif vrac)			Gas oil (tarif vrac)			Carburéacteur T.R.O. (tarif bord avion)		
Prévisions	Tarif moyen	En pourcentage	Prévisions	Tarif moyen	En pourcentage	Prévisions	Tarif moyen	En pourcentage
494,65	525,54	6,2	391,85	415,21	5,5	282,04	300,94	6,7

On constate donc un dépassement des prévisions dès le mois d'août 1985.

Pour 1986, on rappelle que les crédits d'achats de carburants stables, en francs courants, devraient toutefois voir leur « pouvoir d'achat » s'accroître du fait de la suppression de la « marge » qui était prélevée par le service des essences.

L'évolution des volumes de carburants qui doivent être acquis par le service des essences des armées est retracée dans le tableau ci-dessous.

EVOLUTION DES VOLUMES DE CARBURANTS ACQUIS PAR LE S.E.A.

(En mètres cubes.)

	1985 prévisions	1986 prévisions	Evolution 1986/1985 en pourcentage
Essence auto	95.000	108.000	+ 13,68
Gasoil	100.000	105.000	+ 15,00
Carburéacteur	850.000	875.000	+ 2,94

A noter que les prix prévisionnels ont été calculés pour 1986 sur une base plus réaliste que les années antérieures (dollar à 9 F, prix moyen du baril de pétrole 28,3 dollars).

3. Le niveau d'entraînement des forces.

L'évolution des crédits de carburants est la suivante (millions de francs constants 1981) :

1981	1983	1984	1985	1986
3.846	3.924	3.330	3.165	3.339

L'activité des forces ne dépend cependant pas seulement des seuls crédits de carburants. Elle suppose également un niveau satisfaisant des **crédits d'entretien programmé** et des **crédits de munitions**.

On sait que les activités des armées avaient été durement touchées par les effets de la compression des crédits du titre III.

On attend pour 1986 un accroissement du niveau des activités sans toutefois qu'il atteigne toujours celui prévu par la loi de programmation.

Armée de l'air.

L'entraînement des équipages suppose qu'ils puissent accomplir, au moins, 400.000 heures de vol. Or l'évolution du nombre d'heures de vol a été la suivante :

1981 : 420.000
 1982 : 409.000
 1983 : 405.000
 1984 : 403.000
 1985 * : 385.000
 1986 * : 400.000

L'arrêt de la diminution constante du nombre d'heures de vol et le retour à un niveau acceptable apparaît comme un fait positif dont il conviendra de vérifier la confirmation.

Le tableau ci-après donne l'activité moyenne entre 1982 et 1984 des pilotes de combat de diverses forces aériennes étrangères, par comparaison avec les pilotes français.

Pays	Heures de vol annuelles des pilotes de combat		
	1982	1983	1984
France	180	180	180
Etats-Unis	180	*	220
Grande-Bretagne	225	260	180
R.F.A.	150	177	170

Armée de terre.

Pour 1985, le taux moyen d'activité prévu était de cent jours de sortie dont quarante avec matériels organiques.

Ces taux devraient être atteints, en moyenne, par les unités.

En 1986, le taux de cent jours est maintenu comme objectif. La part consacrée aux activités avec matériel organique atteindra

(*) Prévisions.

quarante-deux jours de sortie, soit + 5 % par rapport à 1985. Mais il paraît indispensable que l'objectif fixé par la loi, soit cinquante jours, soit à nouveau rapidement atteint.

Le tableau suivant donne le taux d'activité de certaines unités.

Unités	1983		1984	
	Total	Avec matériel organique	Total	Avec matériel organique
110° R.I. (2° C.A. - 3° D.B.)	100	51	99	48
126° R.I. (4° R.M. - 15° D.I.)	101	50	95	62
151° R.I. (1° C.A. - 4° D.B.)	100	49	92	48
1° R.C. (2° C.A. - 1° D.B.)	99	50	98	45
501° R.C.C. (1° R.M. - 2° D.B.) ..	102	50	97	51
40° R.A. (1° C.A. - 10° D.B.)	100	49	86	46
6° R.G. (3° R.M.)	90	46	91	46

Marine.

Les missions opérationnelles, exécutées en priorité (soutien FOST, permanence Liban, patrouille ORMUZ, stationnement d'A.T.L. en Afrique, etc.) entraînent une certaine suractivité par rapport à l'activité normale et une usure plus rapide des bâtiments.

En outre, l'activité opérationnelle en Méditerranée avait entraîné une diminution corrélative du temps consacré à l'entraînement en 1983 et 1984.

Pour 1985, le taux d'activité du premier semestre laisse penser que le niveau d'activité de l'année précédente ne sera pas atteint.

Les cent jours de mer doivent être effectués en 1986 (+ 5 % par rapport à 1985).

CHAPITRE II

L'ENTRETIEN DES MATÉRIELS

Les crédits consacrés à l'entretien des matériels se répartissent sur l'entretien courant et l'entretien programmé.

1. Récapitulation des crédits consacrés à l'entretien.

a) Crédits consacrés à l'entretien courant.

(En millions de francs.)

	1982	1983	1984	1985	1986	Evolution en % 1986/1985
Air	176,3	188,2	192,5	202,5	210	+ 3,7
Terre	310,8	334,8	352,1	355,9	348,3	+ 3,7
Marine	221,6	229,0	227,2	173,6	179,7	+ 3,5
Gendarmerie	96,5	107,72	111,52	108,0	122,124	+ 3,1

b) Crédits consacrés à l'entretien programmé.

ENTRETIEN PROGRAMMÉ DES MATÉRIELS

(Récapitulation.)

(En millions de francs.)

	1984	1985	1986	Pourcentage 1985/1986	Pourcentage 1984/1985 (rappel)
<i>Crédits de paiement.</i>					
Air. — 34-14	1.545,5	1.545,5	1.625,9	+ 5,2	»
Terre. — 34-24	468,4	481,1	504,6	+ 4,9	+ 2,7
Marine. — 34-34	2.999	3.039	3.268,8	+ 7,6	+ 1,3
Total	5.012,9	5.065,6	5.399,3	+ 6,6	+ 1,05
<i>Autorisations de programme.</i>					
Air. — 34-14	1.824	1.824	1.824	»	»
Terre. — 34-24	489,3	436,2	483,2	+ 10,8	— 7,4
Marine. — 34-34	3.540	3.191	3.482	+ 7,5	— 9,8
Total	5.853,3	5.451,2	5.739,2	+ 5,3	— 7,4

2. Commentaires.

Après plusieurs années de régression, ne volume, les crédits d'entretien des armées amorcent un redressement.

Ce redressement n'est toutefois pas suffisant et ce pour diverses raisons :

— en francs constants, l'évolution des crédits d'entretien marque une diminution constante de 1983 à 1985. Or, le manque ou l'insuffisance d'entretien ne peut se « rattraper » en reculant d'une ou deux années, des travaux qui doivent être faits périodiquement ;

— le déflateur utilisé, prix du P.I.B.m, n'est, de surcroît, pas suffisant puisque les dépenses d'entretien sont pour une très large part des dépenses de main-d'œuvre ayant leur propre dérive ;

— les besoins d'entretien du matériel sont allés en s'accroissant ces dernières années sous l'effet de deux facteurs :

- les épreuves auxquelles ont été soumis certains matériels sur les théâtres d'opérations extérieures,
- l'étalement de certaines commandes et de certaines livraisons qui provoquait un vieillissement des matériels maintenus en service et rend d'autant plus onéreux l'entretien nécessaire à leur maintien en service.

A ces raisons d'ordre général, s'ajoutent des considérations propres à chacune des armées concernées :

— dans l'armée de l'air, où l'entretien des appareils est directement lié à l'activité des forces aériennes, les crédits d'entretien ne progressent pas en volume (+ 1,2 %) proportionnellement à l'accroissement prévu du nombre d'heures de vol (+ 4 %) ;

— dans la marine, l'accroissement des crédits d'entretien n'est pas suffisant pour tenir compte des besoins croissants dus aux nécessités des carénages des porte-avions et des premiers grands carénage des sous-marins d'attaque ;

— pour l'armée de terre, l'accroissement global des crédits d'entretien de 4,9 % masque une diminution de 8,2 % des crédits d'entretien des matériels terrestres qui permet d'accroître de 30 % les crédits d'entretien des matériels aériens et « paie » ainsi les nouveaux besoins nés de la création de la 4^e division aéromobile.

CHAPITRE III

LES MISSIONS EXCEPTIONNELLES D'INTERVENTION

Depuis plusieurs années, les opérations extérieures viennent peser sur le budget de la défense. En 1983 et en 1984, leur coût a été particulièrement élevé.

Le tableau ci-dessous donne l'état des dépenses occasionnées par les opérations extérieures depuis 1976.

ETAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉES PAR LES OPÉRATIONS EXTÉRIEURES

(En millions de francs.)

Sections budgétaires	Coût par année								
	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984
Commune	»	»	7,6	5,5	8,9	2,6	0,85	24,15	41,50
Air	»	»	72,3	38,0	41,6	18,0	131,5	423,92	410,50
Forces terrestres	»	»	347,86	283,91	153,65	160,45	309,2	799,83	1.182,90
Marine	43,7	187,3	161,9	144,3	140,5	207,7	170,7	342,36	291,20
Gendarmerie			0,97	1,9	1,9	1,98	3,1	3,70	33,90
Total « Défense » ..	43,7	187,3	590,63	473,61	346,55	385,73	615,35	1.593,96	1.900,00

Pour 1985, le surcoût résultant des opérations extérieures n'est pas actuellement connu avec précision. Il peut être évalué à plus d'un milliard de francs.

Ces missions exceptionnelles entrent, certes, tout à fait, dans la mission de nos forces armées. Mais elle ne doivent ni ne peuvent entrer dans l'enveloppe budgétaire des armées. Leur caractère non seulement onéreux mais imprévisible dans leur déclenchement et leur durée ne permet pas, en effet, d'en inclure le coût dans le budget tel qu'il est préparé et adopté.

Il est donc indispensable que les dépenses supplémentaires provoquées en 1985 par les opérations extérieures soient couvertes par des crédits inscrits dans la loi de finances rectificative de fin d'année et que celle-ci couvre intégralement les dépenses de l'espèce. Or pour 1984 le solde de 714 millions de francs de surcoût des opérations extérieures non pris en compte par le « collectif » a dû être couvert à hauteur de 450 millions de francs sur la substance du budget de la défense.

CHAPITRE IV

LES MISSIONS DITES DE SERVICE PUBLIC

Les missions dites « de service public » selon une appellation à notre sens peu appropriée puisqu'elles concernent les missions n'intéressant pas directement la défense, elle-même pourtant service public essentiel, sont accomplies par les trois armées, par le service de santé et la gendarmerie ; celle-ci est d'ailleurs vouée, en permanence, à des tâches de service public autres que la défense.

Armée de l'air.

L'armée de l'air assure, à titre permanent, un certain nombre de missions de service public au profit de la collectivité nationale :

- évacuations sanitaires ;
- missions de recherche et de sauvetage (S.A.R.) ;
- participation à la lutte contre les feux de forêts.

En plus de ces missions, l'armée de l'air est requise pour apporter le concours de ses moyens, soit sur le territoire national, soit à l'étranger, à l'occasion de cataclysmes ou catastrophes.

Les interventions majeures de l'armée de l'air dans ce cadre, en 1984, sont rappelées ci-dessous :

1984 :

- aide à la population de Mayotte (cyclone Kamizy) ;
- aide humanitaire au Sahel ;
- aide humanitaire en Somalie ;
- aide humanitaire à Madagascar ;
- lutte contre les incendies ;
- évacuations sanitaires aériennes ;
- sauvetages de personnes ;
- aide à l'industrie et au commerce.

Le tableau suivant récapitule le coût estimé des crédits consacrés chaque année par l'armée de l'air depuis 1980 aux missions de service public, et le nombre approximatif d'hommes-jour.

Années	Coût millions de francs courants	Nombre hommes/jour
1980	21,6	43.000 (1)
1981	8,0	8.100
1982	7,4	7.600
1983	16,5	20.700
1984	21,5	8.000
1985	6,0 (2)	

(1) Poids de l'opération « Tanio ».

(2) Evaluation jusqu'à fin août 1985.

Crédits demandés pour 1986.

Il n'est inscrit au budget de l'armée de l'air aucun crédit spécifique au titre des missions de service public.

Les coûts correspondants sont imputables à onze articles budgétaires différents. Les postes les plus importants sont les suivants :

- chapitre 53-72, article 12 : Rechanges ;
- chapitre 34-14, article 10 : Entretien des matériels - Programmes ;
- chapitre 34-13, article 10 : Carburants avions ;
- chapitre 34-12, article 10 : Fonctionnement des bases aériennes.

Armée de terre.

PRINCIPALES INTERVENTIONS
DE L'ARMÉE DE TERRE EN 1984 ET 1985

(En millions de francs.)

1984	— Lutte contre les feux de forêts	13.134 dont 750 en Corse	162 heures de Puma	3,65
	— Secours routiers		475 heures d'Alouette III	2,9
	— Cyclones Veena et Andry	3.000		4
	— Dégagement itinéraires suite à grève des routiers	1.160	48 heures de potentiel Puma	1,15
1985	— Lutte contre les feux de forêts (estimation)	20.000	150 heures de Puma	4
	— Secours routiers		480 heures d'Alouette III	3,2
	— Aide aux personnes en situation de pauvreté .	4.960	»	0,35
	— Suppléance aux services publics en Guyane	65	»	0,02

Marine.

1. Les crédits consacrés chaque année, en 1984 et 1985, par la marine aux missions de service public sont récapitulés dans le tableau suivant :

(En millions de francs.)

	1984	1985 Prévisions
Activités générales de service public.	169,3	170
<i>Activités des bâtiments et aéronefs (dépenses supplémentaires) dont :</i>		
• Missions humanitaires (secours maritimes, S.A.R., évacuations sanitaires)	23,8	
• Opérations de police et de surveillance (police et surveillance de la navigation, des pêches, de la pollution)	95,8	
• Missions d'intérêt général (travaux hydrographiques, exploration, intervention sous-marine, activités anti-pollution)	26,1	
• Concours aux administrations et relations publiques (assistance aux pêches, transports service public, escorte)	23,6	
Dépenses de personnels.		
• Renforcement de l'armement des sémaphores, armement du centre d'Ouessant	0	0
Dépenses spécifiques de lutte contre la pollution à la suite d'accidents de mer (et non remboursés au budget de la marine à l'occasion du collectif annuel)		
Autres dépenses.	131,2	122,5
<i>dont :</i>		
• Affrètements (remorqueurs de haute mer, pour prévention pollution, surveillance, intervention, hélicoptère de Cherbourg)	81,5	91
• Achats de matériels et de produits de lutte contre la pollution	4,4	3,3
• Participation aux études sur la pollution (C.E.D.R.E., C.E.P.P.O.L.)	1,3	1,2
• Développement et amélioration du réseau sémaphorique (surveillance zone côtière) (A.P.)	12	16
• Programme de construction de bâtiments et d'aéronefs de service public (A.P.)	32	11
Total	300,5	292,5

Les demandes pour l'année 1986, figurent dans le tableau suivant :

(En millions de francs.)

— Affrètement de moyens spécialisés (remorqueurs, hélicoptère)	96
— Etude et achat de matériel antipollution	3,6
— Développement et amélioration du réseau sémaphorique	8

Principales opérations en 1985
(premier semestre).

6 février :

— Participation de la *Pertuisane*, de l'*Abeille/Languedoc* et de l'hélicoptère de Cherbourg aux secours au profit du caseyeur anglais *Tracy-Down* ; investigation de l'épave et dégagement de deux victimes par le 1^{er} groupe de plongeurs démineurs.

11 février :

— Recherches combinées franco-anglaises au profit d'un avion de tourisme britannique tombé à la mer au voisinage des Casquets. Participation de l'*Abeille/Languedoc* et de l'hélicoptère de Cherbourg.

11 février :

— Recherche par Atlantic de Dakar d'un U.L.M. en détresse au Sénégal.

15 février :

— Sauvetage de l'équipage du chalutier *Bellamy* (sept hommes) par l'*Abeille/Flandre* et le *Du/Chayla* au large de l'île de Batz.

12 mars :

— Recherches et récupération par la *Calliope*, l'*Elan* et le 2^e groupe de plongeurs démineurs de l'épave et du corps du pilote d'un avion *Microjet* en baie de Saint-Brieuc.

20 mars :

— Recherches par Atlantic (vingt-neuf heures de vol) d'un navire de plansance au profit du Gouvernement seychellois.

27 mars :

— Assistance aux îles Galapagos (Equateur) par le *Rari* : transport d'eau douce.

23 avril :

— Voie d'eau à bord du caboteur des Bahamas « *Wave Crest* » assisté au large d'Ouessant par le *Jean-Moulin*, un *Super-Frelon* et un Atlantic.

30 avril - 30 mai :

— Mission « Boat-people » en mer de Siam. Deux cent quarante-quatre réfugiés recueillis par le *Victor/Shoelcher*.

29 mai :

— Repérage et guidage par Atlantic des secours par l'*Estella Obone* victime d'une voie d'eau (huit personnes à bord) au large du Gabon.

31 mai :

— Repérage et guidage des secours par Atlantic Dakar sur le navire frigorifique marocain *Sherpat* en feu (vingt-cinq personnes à bord).

8-9 juin :

— Secours en vivres et médicaments aux sinistrés du cyclone du 24 mai à Chittagong (Bengla Desh) par le *Victor/Schoelcher*.

4-8 juin :

— Evacuation sanitaire par l'*Albatros* dans l'océan Indien d'un marin-pêcheur du thonier océanique français *Kersaint de Coetnemprem*, gravement blessé.

25 juin :

— Lutte contre un incendie, par la *Capella*, à bord du transport de personnels *Hanseat II* en mer Baltique.

28 juin :

— Evacuation de vingt-deux enfants libanais blessés, par hélicoptère du *Georges/Leygues*.

Bilan global :

54.452 heures de mer ont été consacrées par la marine aux missions de service public en 1984 (dont 45.778 heures de bâtiments et 8.674 heures de remorqueurs affrétés).

La seule surveillance des dispositifs de séparation du trafic en Manche a représenté près de 12.450 heures de mer et la police des pêches 9.709 heures de mer.

En 1984, plus de 11 % de l'activité des bâtiments de surface sont allés aux missions de « service public ».

Le nombre d'heures de vol consacré au service public en 1984 s'est élevé à 1.541 (dont 162 heures par l'hélicoptère affrété à Cherbourg et 1.379 heures pour les aéronefs de l'aéronautique navale).

Toutes ces missions sont accomplies par les armées avec rigueur et efficacité.

S'agissant de missions n'intéressant pas directement la défense, et se plaçant sur le plan des principes, il apparaît que ces missions devraient toutefois donner lieu à des compensations pécuniaires de façon à ne pas obérer le contenu de « l'enveloppe ».

La question des rétablissements des crédits correspondants au budget de la défense reste posé. Force est de constater, en effet, que les remboursements sont partiels, tardifs et dans certains cas inexistant.

CONCLUSION

Nous avons conclu notre rapport sur le budget de la Défense pour 1985 par un appel aux redressements qu'exigeait la dégradation continue du titre III.

Cette dégradation se trouve partiellement arrêtée, nous en donnons acte ; à tout le moins le déclin du titre III connaît-il une pause.

Pour autant nous ne pouvons nous satisfaire du budget en projet.

Le « rattrapage » qu'il amorce est tardif et partiel. Nous avons, au demeurant, dans notre rapport sur le projet de loi relatif à la programmation, dénoncé les dangers de la compression des crédits du titre III qui s'est confirmée d'année en année après 1984 et nous écrivions :

« On doit s'attendre dès lors :

— soit à une réduction de l'activité des forces, seule source d'économies envisageable sur le titre III, c'est-à-dire non seulement à une atteinte à la capacité opérationnelle mais aussi à une dégradation du contenu du service militaire dont l'attrait et l'efficacité dépendent des sorties, tirs et manœuvres que font — ou ne font pas — les jeunes appelés ;

— soit à un transfert de ressources du titre V venant « renflouer » le titre III et c'est alors la programmation elle-même qui est remise en cause... »

Force est de constater à la fois une réduction des activités — les normes retenues par la programmation n'ayant pas été tenues et n'étant pas tenues pour 1986 — et — pour 1986 — un freinage de la progression nominale du titre V venant soutenir un titre III régressant d'année en année, sans pour autant, assurer des conditions de fonctionnement satisfaisantes aux armées pour lesquelles de surcroît, se trouve posé mais non résolu, le problème du financement des opérations extérieures génératrices de reports de charges.

C'est donc autant par un examen propre à la situation des crédits du titre III que par une appréciation d'ensemble tirée du nécessaire rapprochement du titre III à l'ensemble du budget, que votre rapporteur est conduit — avec regret mais avec fermeté — à vous proposer de ne pas adopter les crédits du projet qui vous est soumis.

EXTRAIT DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1986

Art. 30.

Mesures nouvelles. — Dépenses ordinaires des services militaires.

Texte de l'article. — I. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 5.739.200.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

II. Il est ouvert au ministre de la défense, pour 1986, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services militaires, des crédits s'élevant à la somme de 3.274.357.000 F et applicables au titre III « Moyens des armes et services ».

Exposé des motifs. — La comparaison par titre et par section des crédits ouverts en 1985 et de ceux prévus pour 1986 au titre des dépenses ordinaires militaires (mesures nouvelles) figure au tableau VII annexé à l'exposé des motifs du présent projet de loi.

Les justifications par chapitre sont présentées dans l'annexe « Services votés. — Mesures nouvelles », établie au titre des dépenses ordinaires du budget de la défense.

**EXTRAIT DU PROJET DE LOI DE FINANCES
POUR 1986**

ÉTAT D

(Article 32 du projet de loi.)

**TABLEAU PAR CHAPITRE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ACCORDEES
PAR ANTICIPATION SUR LES CRÉDITS A OUVRIR EN 1987**

Numéros des chapitres	Services	Titre III (francs)	Numéros des chapitres	Services	Titre III (francs)
	Défense.				
	<i>Section air.</i>				
34-12	Activités. — Entretien et exploitation des bases et services ..	15.000.000			
	<i>Section forces terrestres.</i>				
34-22	Activités. — Entretien et exploitation des forces et services ..	6.000.000			
35-21	Entretien des immeu- bles et du domaine militaire	60.000.000			
	Total pour la sec- tion forces terres- tres	66.000.000			

**AMENDEMENT N° 72 ET SOUS-AMENDEMENT N° 73
ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

(TITRE III)

Amendement n° 72 :

« Réduire de 7.200.000 F les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 30. »

Sous-amendement n° 73 :

Compléter l'amendement n° 72 par l'alinéa suivant :

« Majorer de 7.200.000 F les crédits ouverts au paragraphe II de cet article. »

Cet amendement tend à maintenir la parité indiciaire entre le corps des sous-officiers de la gendarmerie et les corps de gradés et gardiens de la police nationale (bénéfice d'un indice fonctionnel de solde aux gendarmes en fin de carrière, l'indice 396). Le Gouvernement a accepté d'augmenter les crédits des chapitres de rémunérations et charges sociales de la gendarmerie du coût de la mesure, c'est-à-dire 7,2 millions de francs.

**AMENDEMENT N° 74 ET SOUS-AMENDEMENT N° 76
ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

(TITRE III)

Amendement n° 74 corrigé :

« Réduire de 20 millions de francs les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 30. »

Sous-amendement n° 76 :

Compléter l'amendement n° 74 corrigé par l'alinéa suivant :

« Majorer de 20 millions de francs les crédits ouverts au paragraphe II de cet article. »

Cet amendement tend à attribuer aux appelés effectuant leur service militaire une carte leur permettant de téléphoner à leur famille. Le Gouvernement a accepté d'augmenter les crédits destinés à financer cette mesure.

ANNEXES

ANNEXE 1

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS MILITAIRES DE 1985 A 1986

TABLEAU A
EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS SUR LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
(EFFECTIFS MOYENS BUDGÉTAIRES)

	1985	1986	Différence
<i>Section commune :</i>			
Services communs :			
Administration centrale	63	63	»
Corps de contrôle	144	144	»
Justice militaire	177	176	— 1
Service de santé	8.608	8.465	— 143
Délégation générale pour l'arme- ment	2.277	2.733	+ 456
Totaux section commune .	11.269	11.581	+ 312
Section air	96.547	95.978	— 569
Section forces terrestres	299.826	296.480	— 3.346
Section marine	67.040	66.345	— 695
Section gendarmerie	85.483	85.532	+ 49
Totaux généraux	560.165	555.916	— 4.249

TABLEAU B
EFFECTIFS RÉMUNÉRÉS SUR COMPTES DE COMMERCE

	1985	1986	Différence
<i>Délégation générale pour l'armement :</i>			
Direction des armements terrestres .	710	718	+ 8
Direction des constructions aéronautiques	39	39	»
Direction des constructions navales .	1.202	1.220	+ 18
Total	1.951	1.977	+ 26
Budget et annexe des essences (1)			
Total A + B effectifs personnels militaires ..	562.116	557.893	— 4.223

(1) Supprimé à compter du 1^{er} janvier 1986.

ANNEXE 2

SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS D'EMPLOIS PRÉVUES POUR 1986

Numéro chapitre	Chapitre	Titulaires		Contractuels		Ouvriers		Militaires		Total	
		Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés	Supprimés	Créés
31-01	Administration centrale	28	19	3	»	»	»	»	»	31	19
	Délégation générale pour l'armement :										
	— crédits budgétaires	10	34	53	17	»	»	»	»	63	51
	— compte de commerce	216	234	79	486	»	»	»	»	295	720
	Contrôle général des armées	»	»	»	9	»	»	»	»	»	9
	Postes permanents à l'étranger	»	»	»	6	»	»	»	»	»	6
31-02	Personnels civils extérieurs	632	986	111	82	»	»	»	»	743	1.068
	Affaires pénales	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
	Service de santé	»	»	»	12	»	»	»	»	»	12
	Direction générale de la sécurité extérieure	12	71	3	»	»	»	»	»	15	71
31-03	Délégation générale pour l'armement :										
	— crédits budgétaires	»	»	»	»	»	»	»	41	»	41
	— compte de commerce	»	»	»	»	»	»	10	36	10	36
	Contrôle général des armées	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
31-04	Affaires pénales	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»
	Service de santé	»	»	»	»	»	»	143	»	143	»
	Essences	»	»	»	»	»	»	»	415	»	415
31-05	Administration centrale						5				5
	Délégation générale pour l'armement :										
	— crédits budgétaires	»	»	»	»	100	12	»	»	100	12
	— compte de commerce	»	»	»	»	1.439	95	»	»	1.439	95
	Personnels civils extérieurs	»	»	»	»	951	1.746	»	»	951	1.746
31-12	Section air	»	»	»	»	»	»	569	»	569	»
31-22	Section forces terrestres	»	»	»	»	»	»	3.548	202	3.548	202
31-32	Section marine	»	»	»	»	»	»	2.026	1.331	2.026	1.331
31-42	Section gendarmerie	»	»	»	»	»	»	5	54	5	54
	Totaux	898	(1) 1.345	249	(1) 612	2.490	(1) 1.858	6.302	(1) 2.079	9.939	(1) 5.894
	Différence par rapport à 1985	(1) + 447		(1) + 363		(1) — 632		(1) — 4.223		(1) — 4.045	
	Rappel des effectifs 1985	37.765		9.120		94.790		562.116		703.791	
	Effectifs prévus pour 1986	38.212		9.483		94.158		557.893		699.746	

(1) Y compris l'incidence de l'inscription des emplois de la mesure d'intégration du budget annexe des essences : titulaires = + 438 ; contractuels = + 42 ; ouvriers + 1.425 ; militaires + 442 ; soit + 2.347 emplois.

ANNEXE 3

EFFECTIFS BUDGÉTAIRES DES PERSONNELS CIVILS
COMPARAISON DES EFFECTIFS

	Titulaires	Contractuels	Total employés	Ouvriers	Total général
Section commune :					
<i>Administration centrale.</i>					
1985	2.338	53	2.391	546	2.937
1986	2.329	50	2.379	551	2.930
Différence	— 9	— 3	— 12	+ 5	— 7
<i>Personnels civils extérieurs.</i>					
1985 (2)	21.337	3.559	24.896	44.191	69.087
1986 (3)	21.253	3.488	24.741	43.561	68.302
Différence	— 84	— 71	— 155	— 630	— 785
<i>D.G.A. (1).</i>					
1985	12.759	5.202	17.961	51.478	69.439
1986	12.801	5.573	18.374	50.046	68.420
Différence	+ 42	+ 371	+ 413	— 1.432	— 1.019
<i>Contrôle général des armées.</i>					
1985	»	6	6	»	6
1986	»	15	15	»	15
Différence	»	+ 9	+ 9	»	+ 9
<i>Affaires pénales.</i>					
1985	12	»	12	»	12
1986	13	»	13	»	13
Différence	+ 1	»	+ 1	»	+ 1
<i>Service de santé (aumôniers).</i>					
1985	»	122	122	»	122
1986	»	134	134	»	134
Différence	»	+ 12	+ 12	»	+ 12

	Titulaires	Contractuels	Total employés	Ouvriers	Total général
<i>D.G.S.E.</i>					
1985	1.748	61	1.809	»	1.809
1986	1.807	58	1.865	»	1.865
Différence	+ 59	— 3	+ 56	»	+ 56
<i>Postes permanents à l'étranger.</i>					
1985	9	159	168	»	168
1986	9	165	174	»	174
Différence	»	+ 6	+ 6	»	+ 6
<i>Total budget général.</i>					
1985	38.205	9.162	47.565	96.215	143.580
1986	38.212	9.483	47.695	94.158	141.855
Différence	+ 9	+ 321	+ 330	— 2.057	— 1.727

- (1) Y compris les comptes de commerce.
 (2) Y compris budget annexe des essences.
 (3) Y compris section essences.

ANNEXE 4

LE SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES

L'article 60 de la loi de finances pour 1985 a supprimé le budget annexe des essences à compter du 31 décembre 1985 et son article 71 a créé à compter du 1^{er} janvier 1986 un nouveau compte de commerce qui retrace les recettes diverses du service et certaines de ses dépenses en même temps que les crédits du service apparaissent dorénavant à la section commune du budget de la défense.

1. Le compte de commerce

(compte « approvisionnement des armées en produits pétroliers »).

Il doit retracer :

— *en recettes* :

- les cessions de produits pétroliers aux armées et à des organismes extérieurs à la défense,
- les recettes diverses ;

— *en dépenses* :

- les achats de produits pétroliers (sauf les combustibles et lubrifiants de la flotte qui sont achetés par le service du commissariat de la marine, dont on se plaît ici à souligner l'excellence de son fonctionnement),
- le remboursement au budget de la défense des frais engagés pour des cessions à des gouvernements étrangers,
- quelques dépenses diverses.

L'évaluation des recettes, par ligne, et des dépenses par chapitre pour 1986 est la suivante :

	Budget voté de 1985	Evaluation pour 1986	Différence par rapport à 1985
<i>Evaluations des recettes :</i>			
Ligne 1. — Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	»	4.367.760.000	»
Ligne 2. — Cessions de produits aux autres clients	»	151.050.000	»
Ligne 3. — Versement du Trésor américain	»	140.000.000	»
Ligne 4. — Produit de l'exploitation civile de l'oléoduc Donges-Metz	»	35.000.000	»
Ligne 5. — Recettes diverses	»	25.340.000	»
Totaux	»	4.719.150.000	»
<i>Evaluations des dépenses :</i>			
Chapitre 1. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz. Dépenses ordinaires.			
Art. 10. — Opérations intéressant la France	»	30.000.000	»
Art. 20. — Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique ..	»	160.000.000	»
Chapitre 2. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz. Dépenses en capital.			
Art. 10. — Opérations intéressant la France	»	10.000.000	»
Art. 20. — Opérations intéressant les Etats-Unis d'Amérique ..	»	Mémoire	»
Chapitre 3. — Approvisionnement de produits pétroliers			
Art. 10. — Produits pétroliers distribués par le service des essences des armées	»	4.047.824.000	»
Art. 20. — Produits pétroliers distribués par le secteur civil ..	»	442.226.000	»
Chapitre 4. — Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	»	29.100.000	
Article unique	»	»	»
Totaux		4.719.150.000	»
Charge nette	Néant	Néant	
Découvert demandé		250.000.000	

2. Les crédits du service des essences.

Ils apparaissent dans les nouveaux articles répartis dans certains chapitres du titre III et du titre V.

Ces crédits provenaient auparavant de la marge de cession payée par chaque armée sur ses cessions de carburants. Cette marge est désormais supprimée et accroît le « pouvoir d'achat » des crédits de carburants attribués à chaque armée.

Les crédits de rémunérations se montent à 72 millions de francs. Les effectifs à 2.354 personnes. Les dépenses de fonctionnement à 125 millions de francs.

Les crédits d'équipement s'élèvent à 108 millions de francs en crédits de paiement et à 112 millions de francs en autorisations de programme. Ils iront essentiellement au renouvellement des véhicules, et plus particulièrement des camions-citernes et aux travaux immobiliers destinés à rénover, construire et à améliorer les dispositifs de protection des installations « sensibles ».

Au cours de sa séance du 5 novembre 1985, la commission a décidé, sur le rapport de M. Modeste Legouez, à la majorité, de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du titre III pour 1986 du budget du ministère de la défense.